

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 9 Mai 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Questions au Gouvernement (p. 3540).

CONDITIONS DANS LESQUELLES SE DÉROULE LA CAMPAGNE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES (p. 3540).

MM. Fabius, Barre, Premier ministre.

RESPECT DE LA PLURALITÉ DES OPINIONS A LA RADIO ET A LA TÉLÉVISION (p. 3541).

MM. Filloud, Barre, Premier ministre.

PRIX AGRICOLES (p. 3542).

MM. Huguat, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

TRAFIC FERROVIAIRE EN BRETAGNE (p. 3542).

MM. Leizelr, Le Theule, ministre des transports.

LICENCIEMENT D'UN DÉLÉGUÉ SYNDICAL (p. 3543).

M. Andrieux, Mme Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

INFORMATION DES PARLEMENTAIRES (p. 3543).

MM. Legrand, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PRISE EN CHARGE DE CERTAINS FORFAITS-SOINS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 3544).

MM. Bourgois, Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

RÉGIME PÉTROLIER FRANÇAIS (p. 3544).

MM. Michel Durafour, Giraud, ministre de l'industrie.

SITUATION AU PROCHE-ORIENT (p. 3545).

MM. Thomas, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

COMMÉMORATION DU 8 MAI (p. 3545).

Mme de Hauteclocque, M. Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

FACTURATION DE CERTAINES ÉMISSIONS DE CHÈQUES (p. 3546).

MM. Marette, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT EN MATIÈRE DE PROPAGANDE ÉLECTORALE (p. 3547).

MM. Foyer, Barre, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 3547).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU

2. — Rappels au règlement (p. 3547).

MM. Bapt, le président, Hamel.

3. — Opposition à des demandes de constitution d'une commission spéciale (p. 3548).

4. — Approbation d'un accord fiscal entre la France et Malte. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 3548).

Article unique. — Adoption (p. 3548).

5. — Approbation d'une convention de coopération technique entre la France et le Mali. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 3548).

Article unique. — Adoption (p. 3548).

6. — Ratification d'un protocole concernant la convention relative à l'aviation civile internationale. — Vote sans débat d'un projet de loi (p. 3548).

Article unique. — Adoption (p. 3548).

7. — Modification des modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3548).

M. le président.

M. Piot, rapporteur de la commission des lois.

Discussion générale :

MM. Pidjot,

Franceschi,

Foyer, président de la commission ;

Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités locales.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 2 bis (p. 3550).

Amendement n° 3 de M. Franceschi : MM. Franceschi, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements identiques n° 1 de la commission et 4 de M. Franceschi : MM. le rapporteur, Franceschi, le secrétaire d'Etat. — Adoption du texte commun.

Adoption de l'article 2 bis modifié.

Articles 3, 4, 5. — Adoption (p. 3551).

Article 6 (p. 3552).

Amendement de suppression n° 5 de M. Franceschi : MM. Franceschi, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Franceschi. — Adoption.

Ce texte devient l'article 6.

Vote sur l'ensemble (p. 3553).

Explication de vote : M. Lalleur.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Economies d'énergie et utilisation de la chaleur. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3553).

M. le président.

Avant le titre I^{er} (suite) (p. 3553).

Amendement n° 75 de M. Labbé, précédemment réservé, avec le sous-amendement n° 143 de M. Gouhier, précédemment réservé, le sous-amendement n° 146 de M. Schwartz, et les sous-amendements n° 144 et 145 de Mme Fost, précédemment réservés : MM. Schwartz, Weisenhorn, rapporteur de la commission de la production ; Giraud, ministre de l'Industrie ; Auroux, Gouhier.

Retrait des sous-amendements n° 143, 144 et 145.

Rejet du sous-amendement n° 146.

Adoption par scrutin de l'amendement n° 75.

Amendement n° 33 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 114 de M. Andrieux : MM. Tourné, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Seconde délibération du projet de loi (p. 3559).

MM. le président, le rapporteur.

Article I^{er} bis (p. 3559).

Amendements n° 1 de la commission et 3 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement de M. Wagner à l'amendement n° 3 : MM. Wagner, le ministre, le rapporteur.

Retrait de l'amendement n° 1.

Adoption du sous-amendement de M. Wagner rectifié et de l'amendement n° 3 modifié.

Adoption de l'article I^{er} bis modifié.

Article 15 ter (p. 3561).

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Wagner. — Adoption.

Adoption de l'article 15 ter modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

9. — Ordre du jour (p. 3562).

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions de l'opposition et, d'abord, par celles du groupe socialiste.

CONDITIONS DANS LESQUELLES SE DÉROULE LA CAMPAGNE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le Premier ministre, les conditions dans lesquelles se déroule ce début de campagne pour les élections européennes font apparaître une inégalité choquante entre les diverses formations politiques.

L'une des listes en présence, conduite par Mme le ministre de la santé, bénéficie de la part des grands moyens d'information d'un soutien direct, disproportionné avec celui dont bénéficient les autres listes. De plus, celui-ci est relayé par la mobilisation de tout l'appareil gouvernemental.

Les déplacements du Président de la République en France ont rarement été aussi nombreux et aussi complaisamment orchestrés. Hier, le Sud-Ouest et Orléans ; demain l'Alsace, Rouen, que sais-je encore ? Tout est prétexte à propagande électorale, jusqu'à la célébration prochaine, sur les ondes, du cinquantième anniversaire de présidence giscardienne, célébration d'autant plus choquante, permettez-moi de vous le dire, qu'elle interviendra juste après votre refus de commémorer le 8 mai. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Pendant ce temps, monsieur le Premier ministre, les manifestations des autres listes sont systématiquement assourdies. J'en prendrai un seul exemple : le 7 mai dernier, la télévision rendait compte en une minute, deux peut-être, de l'important rassemblement socialiste de Marseille consacré aux luttes des femmes et à leurs droits. Le même jour, la liste Barre-Veil, épaulée ce jour-là par M. Peyrefitte, bénéficiait d'une heure quarante-cinq minutes d'antenne.

Vous me répondez sans doute que la radiodiffusion et la télévision sont libres. Chacun jugera. En tout cas, vous pouvez, monsieur le Premier ministre, comme chef du Gouvernement, et M. le Président de la République peut, comme chef de l'Etat, prêter la main ou refuser tout concours à ces atteintes permanentes à la démocratie, soit en multipliant les interventions directes, soit, au contraire, en respectant enfin l'équilibre et l'équité.

Monsieur le Premier ministre, la démocratie commence avec le respect des autres. L'Europe que des millions de Français veulent construire, ce n'est pas celle de la candidature officielle et de l'affiche blanche, ce n'est pas, matin et soir, sur toutes les antennes et jusqu'au 10 juin, le martèlement du discours du « bon choix ».

Je vous demande donc solennellement, au nom des socialistes, et devant l'ensemble de la représentation nationale, de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour que cesse ce véritable viol des libertés et des consciences (protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française) et pour que, dans le cadre de la campagne électorale, l'égalité de l'information soit enfin respectée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Narquin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le député, la France est un pays démocratique et il y règne la liberté d'expression. La preuve en est que l'opposition a, sur toutes

les chaînes de télévision aussi bien que sur les ondes de la radio, la plus grande possibilité de s'exprimer. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Il suffit de considérer le nombre de fois où le peuple français voit apparaître sur les écrans les leaders de l'opposition pour être convaincu que ce ne sont point tant les ministres et les membres de la majorité qui sont favorisés.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est bien vrai !

M. le Premier ministre. On peut même se demander si ce n'est pas plutôt, au demeurant dans un souci d'équité et d'objectivité, les membres de l'opposition ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Je ne crois pas que la démocratie consiste à demander au Président de la République de ne pas se déplacer dans le pays dont il est l'élu au suffrage universel (*applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française*) et je ne vois pas en quoi le voyage du Président de la République en Alsace, par exemple, peut être considéré comme un viol des consciences.

Par ailleurs, pour ce qui est des chaînes de télévision et de Radio-France, je rappelle que nous n'en sommes plus au temps de l'O.R.T.F. Le régime actuel a été défini par la loi que l'Assemblée nationale a votée en 1974 et, pour ma part, monsieur le député, je la respecte strictement.

Je n'ai pas l'intention, en tout cas, d'intervenir ni auprès des présidents, ni auprès des conseils d'administration des chaînes. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Enfin, puisqu'il s'agit d'une question sérieuse, je souhaite, comme chef du Gouvernement, que tous ceux qui sont intéressés au débat national en cause puissent s'exprimer le plus librement et le plus complètement possible. A cet égard, je fais confiance aux responsables des moyens d'information pour en assurer l'objectivité et l'équité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

RESPECT DE LA PLURALITÉ DES OPINIONS A LA RADIO ET A LA TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Monsieur le Premier ministre, avec tout le respect que je vous dois, je vais vous prendre en flagrante contradiction avec le propos liminaire que vous venez de tenir, et cela par un seul exemple qui vous concerne personnellement.

Vous avez été, monsieur Raymond Barre, invité lundi soir à une émission spéciale, sur Antenne 2, couplée pour la circonstance avec Europe 1 : soixante-dix minutes à la bonne heure — bonne heure, bon choix ! — tandis que deux autres émissions d'égale médiocrité étaient programmées sur les deux autres chaînes nationales.

Qui était donc cet invité exceptionnel pour une émission exceptionnelle ? Barre Raymond, faisant actuellement fonction de Premier ministre, mais qui avait aussi précédemment et publiquement fait acte d'allégeance à la liste européenne du parti giscardien, conduite par Mme « Tête de liste » désignée à cet effet.

Qui donc de ces deux personnages était ce soir-là invité ? Un troisième personnage, a répondu ce matin à l'interrogation de Laurent Fabius, M. Jean-Pierre Elkabbach, l'un des responsables de cette émission, qui a dit — il fallait oser et il l'a fait sans rire — que l'invité de cette émission était l'ancien vice-président de la Commission européenne, dont la France, bien sûr, attendait avec impatience l'avis autorisé dans le débat du moment. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

L'explication est un peu courte, jeune homme !

Mais si c'est le chef du Gouvernement qui a été invité, alors — c'est élémentaire, mon cher Watson — cette déclaration du Gouvernement appelle la mise en jeu du droit de réponse. En fait, vous avez institué cette procédure pour ne jamais vous en servir, hormis une seule fois depuis qu'elle a été mise en place. Passe encore que l'opposition se voie reconnaître un droit arraché, mais qu'elle aille jusqu'à prétendre l'exercer, évidemment, cela vous est intolérable !

Il reste donc que, lundi, l'invité d'Antenne 2 était bel et bien Raymond Barre, tel qu'en lui-même ; il est ravi d'être ce qu'il est, c'est-à-dire le chef théorique d'une majorité défunte, compromis dans le jeu électoral de l'une de ses composantes.

Dans ces conditions, je pose la question : le Gouvernement est-il disposé à agir pour faire respecter, à un mois de la consultation européenne, les règles d'équilibre assurant la pluralité des opinions et l'équité entre elles ? Envisage-t-il d'accorder aux

autres listes un temps d'antenne équivalent dans des conditions analogues à celles dont a bénéficié l'occulte mais néanmoins éminent défenseur des candidats officiels ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Joxe. Pour la première fois depuis plusieurs mois, la télévision n'est pas présente pour les questions au Gouvernement !

M. le président. Il n'y a jamais eu de retransmission en direct des questions au Gouvernement ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Messieurs, je vous en prie !

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le député...

M. Jean Delauneau. Faisant fonction de député ! (*Rires sur les bancs de la majorité.*)

M. Gilbert Faure. Vous avez l'air d'être connaisseur en la matière.

M. Robert Aumont. Il n'est connaisseur en rien !

M. le Premier ministre. Monsieur le député, ce n'est pas un fait extraordinaire que le Premier ministre soit invité par une chaîne de télévision.

M. Pierre Joxe. Ce n'est pas lui !

M. André Soory. Effectivement !

M. le Premier ministre. Nous ne sommes pas en période de campagne électorale. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Pardonnez-moi, mais je m'en tiens aux textes ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Gilbert Faure. Pas aux faits !

M. Pierre Joxe. Tartuffe !

M. Georges Fillioud. Il se fait rire !

M. le Premier ministre. La campagne électorale commence en effet à la fin de mai et une commission a été désignée pour suivre la régularité des opérations.

Je vais vous rassurer tout de suite : je n'ai pas l'intention de prendre la parole pendant cette période de la campagne électorale officielle. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Vous pouvez donc être tranquille pour ce qui me concerne !

M. Laurent Fabius. C'est le Président de la République qui parlera juste avant les élections.

M. le Premier ministre. Il serait étrange que, dans le débat national qui a lieu actuellement, le Premier ministre ne puisse pas s'exprimer et soit interdit d'antenne !

En tout cas, je le dis très clairement, jusqu'au début de la campagne électorale officielle, je répondrai, en ce qui me concerne, à toutes les invitations à m'exprimer qui me seront adressées par la télévision, par les radios ou par les journaux.

Il serait singulier que, dans une affaire comme celle-là, le Premier ministre ne s'expliquât point. Et, puisque vous avez parlé du droit de réponse, monsieur le député, je vous prie de noter que c'est le Premier ministre qui, à certains moments, devrait bénéficier d'un tel droit ; je ne crois pas, en effet, que les chaînes de télévision ou les postes périphériques ménagent le temps de la critique à ceux qui, quelles que soient d'ailleurs les formations politiques auxquelles ils appartiennent, s'expriment sur leurs antennes.

Par conséquent, je le dis devant l'Assemblée, j'interviendrai, non pas d'un point de vue partisan (*exclamations et rires sur les bancs des socialistes*) mais parce qu'il s'agit d'expliquer la politique européenne que mène le Gouvernement sous l'autorité du Président de la République. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*) Oui, je le ferai !

Enfin, messieurs, je tiens à vous dire combien je suis sensible à l'intérêt que vous portez à mes interventions, car j'avais cru comprendre qu'à votre avis elles pouvaient avoir un effet plus négatif que positif. (*Rires sur de nombreux bancs de la majorité.*) Je suis donc heureux de constater que tel n'est pas le fond de votre pensée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

PRIX AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Huguet.

M. Roland Huguet. Monsieur le ministre de l'agriculture, la tenue du conseil des Neuf sur les prix agricoles vient d'être reportée au 18 juin.

M. Alain Bonnet. Comme par hasard !

M. Roland Huguet. Chacun est à même d'en saisir les causes.

Pour notre pays, fin 1978, les chiffres prévisionnels des comptes de la nation faisaient état d'une hausse moyenne du pouvoir d'achat des agriculteurs de 0,9 p. 100. Ces estimations viennent d'être corrigées, et, au lieu d'un accroissement, il s'agit, hélas ! d'une baisse de 1,2 p. 100.

N'oublions pas que cette moyenne de hausse des revenus est établie en tenant compte de la baisse de population agricole. Qu'en serait-il si l'on réussissait à maintenir cette population comme tous semblent le souhaiter ?

Nous savons aussi que ce taux est une moyenne ; pour les grandes cultures et pour les volailles, on constate plutôt une progression ; les résultats sont médiocres dans les exploitations bovines : on fait état, bien sûr, de la reconstitution du cheptel. Mais la baisse des revenus est particulièrement nette pour certaines productions : légumes, fruits, porc, par exemple.

Ne pensez-vous pas que, pour certaines orientations, les agriculteurs produisent de plus en plus pour gagner de moins en moins ? Au moment où nous apprêtons à examiner un projet de loi d'orientation agricole, que comptez-vous entreprendre pour assurer les bases de notre agriculture ?

Préparer celle-ci pour l'an 2000, c'est bien ! Permettre aux agriculteurs d'aujourd'hui de vivre à parité avec les autres couches sociales de la nation, c'est tout aussi bien, sinon mieux !

J'ai conscience, monsieur le ministre, du fait que cette question appelle une réponse qu'il n'est pas facile de résumer dans le cadre des questions d'actualité. Aussi, pour éviter que, dans le domaine agricole comme ailleurs, ainsi que l'ont souligné mes amis en posant les questions précédentes, il n'y ait encore une mobilisation de tous les moyens d'information au profit de la seule liste U. D. F. aux élections européennes — nous savons tous en effet que le problème agricole est étroitement lié à l'Europe — je vous propose d'accepter ou, mieux ! de provoquer un débat contradictoire sur une chaîne de télévision sur le sujet que je viens d'évoquer. Participerait, bien entendu, à ce débat, un représentant de chacune des listes en présence : vous-même, monsieur le ministre, pourriez représenter la vôtre ; vous êtes certainement le mieux placé pour le faire. Chacun aurait ainsi la possibilité de mettre en valeur ses conceptions en matière agricole. Le débat démocratique y gagnerait, l'agriculture aussi, j'en suis persuadé ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, à la fin du mois de mars, il est apparu que, compte tenu des élections britanniques, les négociations ne pourraient pas être menées à leur terme. En effet, en Grande-Bretagne, la politique agricole commune et l'augmentation des prix agricoles, en unités de compte, constituent par elles-mêmes un épouvantail.

Président en exercice du conseil des ministres de l'agriculture, j'ai, avec la Commission, estimé que, pour préserver le pouvoir d'achat des agriculteurs, mieux valait reporter cette négociation globale sur les prix après les élections britanniques et après les élections italiennes, qui, je vous le rappelle, auront lieu le 3 juin.

Je rappelle, par ailleurs, que la France n'a pas voulu se satisfaire d'une augmentation des prix agricoles limitée à 3,6 p. 100. C'est pourquoi elle a demandé un taux de 5,4 p. 100 dans une première phase.

Quant aux montants compensatoires monétaires, à propos desquels on affirmait que nous n'obtiendrions rien, je précise qu'ils sont passés de 20 p. 100 à 5 p. 100 en un an et qu'ils ont été supprimés pour certaines productions comme le porc et le vin.

Vous avez aussi fait allusion aux revenus des agriculteurs. A cet égard, et puisqu'on parle toujours d'objectivité de l'information, je signale que la commission des comptes de l'agriculture se réunit à dates fixes, et, quelles que soient les opportunités, publie les chiffres relatifs à ces revenus. Si l'on a pu noter une baisse de 0,9 p. 100 à 1 p. 100, en matière de livraisons, c'est que la vente d'une part importante de nos productions céréalières, par exemple, n'a pas été effectuée au dernier trimestre de 1978 et a été reportée au premier trimestre de 1979 ; voilà d'ailleurs qui explique les très bons chiffres de la balance commerciale pour les quatre premiers mois de cette année.

Quant au débat dont vous parlez, je l'accepte en permanence. Je dois d'ailleurs indiquer que, si je suis toujours prêt à répondre, dans cette enceinte, aux questions qui me sont posées, je constate que le nombre des participants au débat n'est pas très élevé, y compris dans vos rangs. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Louis Mexandeau. Et le débat à la télévision ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

TRAFIC FERROVIAIRE EN BRETAGNE

M. le président. La parole est à M. Leizour.

M. François Leizour. Monsieur le ministre des transports, je suis déjà intervenu auprès de vous au sujet de suppressions d'arrêts dans des gares, décidées par la S. N. C. F. depuis octobre dernier en Bretagne.

Vous aviez considéré, dans votre réponse, dont je vous remercie, que ces mesures constituaient une amélioration du trafic et de la desserte.

Ce n'est pas l'avis des usagers bretons, qui ne sont pas plus convaincus par l'argument d'une meilleure rentabilité, dont fait état le plan Guillaumat, qui inspire les décisions du Gouvernement.

Ce plan Guillaumat vise en réalité, sous couvert de ne retenir du réseau ferré que sa partie rentable, au démantèlement de la S. N. C. F., notamment par la suppression d'arrêts dans les gares et l'élimination de milliers de kilomètres de lignes omnibus. Il aggrave le sous-développement et l'isolement de la Bretagne dans le cadre européen.

J'en viens à ma question : il s'agit d'une menace précise concernant la ligne Guingamp—Paimpol avec la suppression du trafic « voyageurs » dès l'automne prochain.

Sur le même sujet, j'ai déposé une question écrite le 25 avril. J'ai souligné que la ligne Guingamp—Paimpol était un service public d'un grand intérêt économique et touristique, que son maintien et sa modernisation s'imposaient sur divers plans : économies d'énergie ; sécurité ; absence d'une liaison routière convenable. J'ai insisté sur le fait que, si le trafic « marchandises » était maintenu, l'infrastructure subsisterait, à moins que ne soit envisagée aussi la suppression de ce trafic « marchandises », ce qui rendrait impossible toute implantation industrielle dans la région.

C'est pourquoi, je vous demande, monsieur le ministre :

Premièrement, s'il est effectivement prévu de supprimer le trafic « voyageurs », pourtant en constante augmentation, sur la ligne Guingamp—Paimpol ;

Deuxièmement, dans ce cas, s'il ne serait pas plus raisonnable de maintenir le double trafic et de moderniser une voie qui joue un rôle déterminant dans la vie économique de la région. (Applaudissements sur les bancs des communistes).

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, vous avez indiqué que, s'agissant de la S. N. C. F., le plan Guillaumat constituait la politique qu'entend mener le Gouvernement.

Cela est faux !

En matière ferroviaire, la politique est définie dans le contrat d'entreprise que l'Etat a signé avec la S. N. C. F.

Pour les lignes omnibus, l'article 7 de ce contrat prévoit notamment les dispositions suivantes : « A partir de 1979, la S. N. C. F. prendra librement toute mesure destinée à assurer une meilleure adaptation du service aux besoins ou à réduire les coûts de fonctionnement » ; et cela sous un certain nombre de réserves : il est indiqué, par exemple, que « les opérations qui feront l'objet de programmes seront communiquées au ministre des transports ».

Je vous indique, tout d'abord, que la S. N. C. F. ne m'a saisi d'aucun projet de programme.

En outre, la société nationale n'envisage absolument pas — contrairement à vos affirmations — la suppression de milliers de kilomètres de lignes, sa marge de manœuvre étant, en effet, strictement limitée, comme le montre la lecture de l'article 7 dont je viens de parler.

Vous avez soulevé le problème de la ligne Guingamp—Paimpol. Le conseil régional de Bretagne, lors de la récente réunion à Rennes, a évoqué cette question puisqu'il veut établir un schéma régional de transports — ce qui a priori paraît convenable — mais n'a proposé aucune conclusion à cet égard.

La ligne Guingamp—Paimpol, je le rappelle, est longue de trente-six kilomètres ; les dépenses la concernant sont sept fois supérieures aux recettes. Vous voyez que le déficit est important. De plus, le nombre moyen de voyageurs par train, même compte tenu des heures de pointe du samedi, est de vingt et un.

En tout cas, au moment où vous m'interrogez, je ne suis saisi d'aucune proposition, ni de la S. N. C. F. ni de la région. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

LICENCIEMENT D'UN DÉLÉGUÉ SYNDICAL

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Le 11 avril dernier, j'avais pris acte de la réponse de M. le ministre du travail à ma question et noté qu'il déclarait examiner personnellement les demandes de licenciement des délégués du personnel, ce qui, entre parenthèses, doit prendre beaucoup de son temps, compte tenu de l'acharnement que met le patronat à poursuivre de nombreux travailleurs protégés.

Ainsi, M. le ministre du travail a-t-il, sans aucun doute, personnellement étudié le dossier du délégué syndical C. G. T. Pierre Souiller, qui est employé à la société nouvelle Idéal Standard à Dole depuis treize ans.

Il sait donc que ce délégué, lors d'une altercation entre les ouvriers d'un atelier et un chronométrier, s'est interposé heureusement et a évité, par son calme, que l'incident ne dégénère.

Il a lu les déclarations de douze témoins décrivant le caractère bénéfique de l'intervention de ce délégué.

Il a examiné les attendus du comité d'établissement, ceux, formulés à deux reprises, de l'inspecteur du travail et les conclusions aboutissant au refus de licenciement de Pierre Souiller.

Et pourtant, il semble n'avoir pris en considération que l'allégation du patron accusant le délégué de violence sur un agent de l'entreprise puisque, le 4 avril dernier, il a autorisé, pour ce motif, le licenciement du délégué.

Les travailleurs de l'entreprise et la population de Dole qui soutiennent Pierre Souiller dans sa volonté de ne pas admettre une telle mesure, ont conscience du fait qu'au-delà de la personne de ce délégué, ce sont les libertés syndicales, les droits des représentants élus qui sont remis en cause par un patronat d'autant plus audacieux pour commettre des actes délictueux qu'il se sent couvert par une singulière immunité.

Ne croyez-vous pas — et c'est ma question — compte tenu de la réalité des faits, qu'il est nécessaire que M. le ministre du travail réexamine la valeur des motifs qui l'ont conduit à autoriser le licenciement du délégué Pierre Souiller ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé de l'emploi féminin.

Mme Nicole Pesquier, secrétaire d'Etat. La présentation que vous faites de cette affaire, monsieur le député, me révèle que vous êtes mal informé.

Je comprends bien que vous vouliez défendre un des militants de votre parti, conseiller municipal de sa ville.

Mais, à l'appui de votre thèse, vous ne fournissez que des éléments tronqués.

Sachez que, sans trop remonter dans le passé, depuis le début de 1976, le délégué syndical en question a fait l'objet de six avertissements et de trois mises à pied. A l'occasion de grèves, il a provoqué personnellement de multiples et sérieux incidents dans une société qui se relève difficilement d'une grave crise.

En avril 1977, la direction, soucieuse de mieux organiser ses fabrications a fait procéder à des chronométrages ; l'intéressé s'y est opposé violemment et a déclenché une grève perdue que la jurisprudence considère comme illégale.

La direction a alors sollicité l'autorisation de licenciement. Sur refus de l'inspection du travail, elle a saisi le tribunal administratif qui, le 18 octobre 1978, considérait que ce refus était entaché d'excès de pouvoir.

Sur nouvelle demande de l'entreprise et nouveau refus de l'inspecteur local, la direction nous a saisis en recours en décembre 1978. Entre-temps, M. Souiller diffusait un tract considéré comme injurieux et diffamatoire par la direction et certains salariés qui déposaient une plainte.

Nous avons fait examiner attentivement tous les éléments du dossier et, comme le tribunal administratif de Besançon, nous avons pu conclure que « le comportement reproché à

M. Souiller était constitutif de fautes suffisamment graves pour justifier son licenciement, car celles-ci ne pouvaient être regardées comme se rattachant à l'exercice normal de ses fonctions représentatives et l'administration ne pouvait invoquer aucun motif d'intérêt général pour refuser l'autorisation sollicitée ».

De plus, le ministre du travail doit respecter l'autorité de la chose jugée, ce que ne fait pas M. Souiller qui persiste à vouloir entrer dans l'entreprise, bien que le tribunal ait porté de 100 francs à 500 francs l'astreinte afférente à chacune de ses entrées.

Aussi, compte tenu de tous ces éléments, avons-nous estimé devoir réformer la décision de l'inspecteur du Jura.

Si nous veillons à la stricte protection des titulaires de mandats syndicaux dans l'entreprise, nous ne pouvons pas approuver les excès ou les provocations qui sont commis sous leur couvert. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

INFORMATION DES PARLEMENTAIRES

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Joseph Legrand. Ma question se rattache à un problème souvent évoqué ici : le droit à l'information des parlementaires ; ce qui peut se traduire d'une autre façon, beaucoup plus conforme à la réalité : les parlementaires sont-ils réduits à ne connaître des rapports des administrations que ce que la presse veut bien en dire ?

L'exemple qui illustre ma question est édifiant.

Ayant lu dans la presse l'analyse d'un rapport de l'inspection des finances concernant les aides de l'Etat à l'industrie, j'ai eu le désir d'étudier ce texte.

Tout naturellement — tout naïvement, devrais-je dire ! — j'ai demandé au service des études et de la documentation de bien vouloir me procurer ce rapport.

J'ai reçu de ce service la réponse suivante : « Il est malheureusement impossible de vous donner satisfaction, ce rapport étant en effet strictement confidentiel et réservé à l'usage exclusif de l'inspection des finances. »

De quoi faut-il s'étonner le plus : de l'analyse par la presse d'un rapport strictement confidentiel ou bien de l'existence d'un vaste domaine réservé, où se règlent de secrètes affaires et échappant délibérément au contrôle des élus de la nation ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Legrand, vous avez posé votre question sous l'angle de l'information parlementaire. C'est pourquoi je me charge de vous répondre.

Le document auquel vous avez fait allusion traite uniquement d'un aspect d'un problème sur lequel le Gouvernement doit délibérer ultérieurement. Il fait donc partie, et vous l'avez d'ailleurs dit vous-même, mais sous une autre forme, des documents de travail internes du pouvoir exécutif — l'exécutif est aussi un pouvoir, j'y insiste.

Le travail du Gouvernement ne consiste pas à juxtaposer des notes ou des rapports. Ses membres n'accomplissent pas une tâche de technocrates. Que ne dirait-on pas alors ! Certes, le Gouvernement, comme tout organisme où l'on pense (*sourires*), raisonne à partir de certaines données et il procède par déduction, par induction, voire par intuition, mais il ne se borne pas à collecter les données ! On ne prend pas des décisions uniquement sur du renseignement.

Le Gouvernement est un organe opérationnel. Pour le juger, ce qui importe, ce sont ses déclarations ou ses propositions. L'intéressant, c'est son action pratique.

M. André Soury. Ce n'est pas la question !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement agit à partir de documents innombrables, et vous n'en avez pas parlé, monsieur Legrand.

M. André Soury. Mais c'est encore pire alors !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Le rapport que vous avez cité est destiné à l'information du Gouvernement pour son action. C'est sur celle-ci que le Parlement doit demander des informations. Précisément, le Gouvernement l'informe, et il continuera à le faire.

M. André Soury. Non, il ne le fait pas !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement doit être jugé sur les informations qu'il fournit au sujet de son action. Vous continuerez à le juger ainsi. (Applaudissements sur

les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française. — Interruptions sur les bancs des communistes.)

M. Jacques Sourdille. Excellent !

Plusieurs députés communistes. Et la presse ?

PRISE EN CHARGE DE CERTAINS FORFAITS-SOINS
PAR LA SECURITE SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Bourgois.

M. Irénée Bourgois. Monsieur le Premier ministre, m'appuyant sur les textes qui déterminent les catégories d'établissements sanitaires et sociaux aptes à accueillir des personnes âgées, j'appelle votre attention sur la non-application, notamment, de la circulaire n° 1403 du 6 juin 1977, du décret n° 78-478 du 29 mars 1978 et de la circulaire n° 53 du 8 novembre 1978.

Ces textes réglementent la prise en charge d'un forfait journalier ou annuel des soins par les organismes de sécurité sociale, soit pour « forfait-soins long séjour », pour les unités de soins normalisées de type V 2, V 120, V 240, soit pour « forfait-soins valide ou invalide », pour les hospices et les sections hospices des hôpitaux, pour autant que les lits correspondants n'aient pas été classés en long séjour hospitalier avec des prix de journée distincts pour personnes invalides.

Dependant, le forfait-soin a été refusé à l'hôpital de Dieppe, dont je préside le conseil d'administration, alors que cet établissement compte déjà deux unités V 2 de 90 lits chacune pour personnes invalides, lesquelles doivent supporter le coût total de l'hospitalisation.

La commission départementale a refusé, le 14 mars dernier, la demande de fixation d'un forfait-soins « faute de la création d'une section de cure médicale ».

Or le décret du 29 mars 1978 ne subordonne nullement le service du forfait-soins à l'existence d'une section de cure médicale. La circulaire n° 53, du 8 novembre 1978, qui précise les modalités d'application de ce décret, l'indique d'ailleurs clairement puisqu'elle dispose que le forfait-soins sera fixé, « que l'établissement comporte ou non une section de cure médicale ».

Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, pour quelles raisons ces directives n'ont pas été appliquées au niveau de la commission départementale tripartite de Seine-Maritime.

Que comptez-vous faire pour en exiger le respect ? Il ne faut pas que les personnes âgées hospitalisées ou leurs familles supportent le coût élevé de l'hospitalisation, d'environ 4 500 francs par mois, d'autant qu'en service médical, avant d'être transférées dans les unités V 2 pour invalides, ces personnes âgées étaient prises en charge par les organismes sociaux. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille.

M. Daniel Hoefel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la publication d'un décret sur le classement des établissements hospitaliers est imminente. Il mentionnera, bien sûr, le cas des établissements de long séjour.

En attendant sa publication, rien ne s'oppose, dans l'immédiat à la passation d'un accord entre les organismes d'assurance maladie et ces établissements quant à la prise en charge du forfait-soins réservé aux longs séjours médicalisés.

Si, dans tel ou tel département, des difficultés devaient survenir pour appliquer ces dispositions, le ministère de la santé et de la famille est prêt à en examiner les modalités d'application.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. le président. Nous en venons aux questions de la majorité et, d'abord, du groupe de l'union pour la démocratie française.

RÉGIME PÉTROLIER FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Des informations de presse ont fait état, à la fois de l'institution de nouveaux critères d'attribution des autorisations spéciales d'importation, de mise à la consommation de produits pétroliers dits « A 3 », et d'une prochaine libération des prix pétroliers sur le marché français.

En outre, elles nous ont appris que des demandes d'aménagement du régime pétrolier français, issu de la loi de 1928, avaient été présentées par la Commission des Communautés économiques européennes au Gouvernement français.

Je souhaite que M. le ministre de l'industrie veuille bien nous fournir quelques éclaircissements sur les trois points suivants.

Dans quelles conditions seront désormais accordées les autorisations spéciales ?

Les décisions prises à cet égard par le Gouvernement répondent-elles à des demandes qui auraient été formulées par la Commission de Bruxelles ?

A-t-il été décidé de libérer les prix des produits pétroliers soumis au régime de fixation des prix-plafonds que nous connaissons ? Si oui, à quelle échéance la libération doit-elle intervenir ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je vous remercie de me donner l'occasion de clarifier un sujet qui intéresse sans doute un grand nombre de parlementaires, d'autant que des informations récentes sont susceptibles d'avoir introduit quelque confusion dans les esprits.

D'ailleurs, j'ai reçu de M. Michel Debré une question écrite portant sur le même sujet. La réponse que je lui ai fournie n'a pas encore été publiée au *Journal officiel*. D'autres parlementaires, notamment M. Julien Schwartz, ont manifesté également leur émotion.

La loi du 30 mars 1928 a donné à l'Etat, je vous le rappelle, le monopole de l'importation et même de la mise à la consommation, après raffinage, des produits pétroliers, étant entendu que l'Etat n'exerce pas lui-même cette activité. Il la confie à certains industriels qui lui paraissent posséder les caractéristiques les rendant aptes à se charger de les exercer selon les intérêts du pays. A cet effet, il leur délivre des autorisations spéciales par des décrets pris en application de la loi de 1928.

Celle-ci n'est nullement en contradiction avec une quelconque disposition du traité de Rome. Néanmoins, il pouvait y avoir, et il y a eu parfois contestation sur des modalités d'application. Certains ont avancé qu'elles pourraient être contraires aux dispositions sur la non-discrimination et la libre circulation des produits.

En tout état de cause, la Commission de Bruxelles n'a pas déposé de demande officielle de modification de notre régime des produits pétroliers.

Les objectifs de la politique pétrolière française, que la loi de 1928 a permis de poursuivre, ont évolué, certes, mais en témoignant d'une remarquable continuité.

A l'origine, il s'agissait d'écouler le pétrole brut d'Irak, après le traité de San Remo. Ensuite, il a fallu se préoccuper de la construction puis de la reconstruction d'une industrie de raffinage en France, de l'écoulement du brut de la zone franc et de la constitution de groupes pétroliers français.

Il n'est pas question, naturellement, je vous rassure immédiatement sur ce point, de mettre en cause la loi de 1928 dont les dispositions paraissent appropriées, plus que jamais, à la situation actuelle. D'ailleurs, sa modification exigerait une discussion devant le Parlement et il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement de déposer un projet de loi en ce sens.

Actuellement, la sécurité de nos approvisionnements et l'allègement de la facture pétrolière sont nos objectifs fondamentaux. Ce sont d'ailleurs les critères que le Gouvernement a décidé d'adopter pour sélectionner les opérateurs industriels lors du prochain renouvellement des autorisations spéciales d'importation. Les candidats devront présenter, faire approuver et respecter par la suite, sous peine de se voir retirer leurs autorisations, un programme d'approvisionnement en pétrole brut et en produits pétroliers.

Ainsi le Gouvernement pourra contrôler parfaitement la structure de notre approvisionnement global et la faire évoluer au mieux des intérêts du pays.

L'impératif de la sécurité de nos approvisionnements relève de la responsabilité du Gouvernement français. La légitimité de sa position n'est pas mise en cause — elle a même été explicitement reconnue par la commission de Bruxelles. La formulation peut d'ailleurs se faire aisément en termes objectifs car elle repose essentiellement sur la structure du programme d'approvisionnement, ainsi que sur divers autres éléments techniques eux-mêmes objectifs.

En tirant parti de cette caractéristique, le Gouvernement a préparé une nouvelle formulation des autorisations spéciales afin d'éviter toute contestation relative à la compatibilité du régime pétrolier français avec le traité de Rome.

Les décisions ont été prises par le Gouvernement français, après consultation du Conseil d'Etat. Elles figureront dans la notice, prochainement publiée, pour le renouvellement des autorisations spéciales. Il n'y a pas de demande officielle de modification de la part de la Commission de Bruxelles, je le répète.

Enfin, il n'est pas question de libérer les prix des produits pétroliers.

A une époque où le marché était complètement différent, des études ont été faites, il est vrai, sur ce point, mais la situation actuelle du marché du pétrole brut et des produits pétroliers ne permet en aucune façon d'envisager la libération des prix des produits pétroliers. D'autant moins que nous assistons même à un dérèglement complet du marché international. Ainsi que le Premier ministre l'a souligné lundi dernier, à la télévision, il existe, en particulier, une spéculation éhontée sur le marché de Rotterdam, que le Gouvernement français a proposé à ses partenaires européens de soumettre à observation, comme les autres marchés de produits pétroliers. Le Conseil des Communautés a accepté cette disposition, entrée en vigueur depuis le 27 mars.

A la prochaine réunion du Conseil des Communautés, le Gouvernement français va demander que le marché de Rotterdam soit non seulement observé, mais soumis à des prix plafonds. Nous ne pouvons accepter que s'y poursuive une spéculation provoquant des dérèglements du marché international. En ce moment même, le directeur général de l'énergie et des matières premières prépare la réunion qui aura lieu sur ce sujet le 17 mai prochain à Bruxelles. Il examine, avec ses collègues, comment la proposition du Gouvernement français pourrait être mise en œuvre. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

SITUATION AU PROCHE-ORIENT

M. le président. La parole est à M. Thomas.

M. Abel Thomas. Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez bien voulu affirmer qu'au Proche-Orient, le traité de paix égypto-israélien était un fait majeur, mais que la paix, pour être vraiment la paix, devait être globale.

Vous avez déclaré aussi que les litiges existant dans le monde devaient être traités par la négociation.

A première vue, il nous a donc paru que, pour le Proche-Orient, la conclusion de la paix entre l'Égypte et Israël aurait dû constituer une étape, tout au moins un pas en avant sur la longue et difficile route de la paix.

Or, semble-t-il, loin d'être considéré par certaines nations arabes voisines, ou par d'autres nations du monde, comme un pas décisif vers la paix, le traité égypto-israélien est presque considéré comme plus grave que la guerre.

C'est tout juste si, à cette occasion, certains n'inventent pas une nouvelle terminologie : dans la liste des crimes contre l'humanité, il faudrait ajouter l'expression « crime de paix ! »

Pourtant n'est-ce pas un immense symbole de paix qu'un bateau puisse franchir le canal de Suez, rouvert enfin à la navigation internationale, sans que l'on vienne demander à son capitaine s'il est sémite ou antisémite, comme ce fut le cas dans un passé sinistre — résurgence d'un processus qui conduit inexorablement à la « solution finale » chère aux dictateurs de tous les pays.

De même, la libération par M. Brejnev de cinq juifs condamnés, autorisés à quitter l'U. R. S. S., ne témoigne-t-elle pas que, même le président du soviet suprême n'est pas insensible aux appels répétés que certains d'entre nous lui ont adressé maintes fois dans ce sens pour qu'il fasse preuve de sa volonté de détente.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, comment envisagez-vous que le Gouvernement français puisse, à partir de ces signes manifestes d'une volonté de paix, contribuer au déroulement d'un processus de paix progressif jusqu'à la paix authentique au Proche-Orient ?

Etant donné le crédit que valent à notre pays auprès des nations arabes et africaines non seulement la politique du Président de la République et la vôtre, mais encore votre contribution active à la politique de détente, ne pensez-vous pas que vous pourriez citer aux nations arabes du Proche-Orient le propre exemple de la France ?

En effet, la paix européenne et la marche vers l'Europe unie n'ont pu devenir une réalité que le jour où la France et l'Allemagne décidèrent d'oublier toutes les guerres qu'elles s'étaient livrées.

Ne peut-il en être de même au Proche-Orient où, durant trente ans, le déclenchement des guerres a commencé par l'affrontement des armées d'Égypte et d'Israël ? La paix entre ces deux pays ne constitue-t-elle pas la condition, on pas suffisante, mais nécessaire de la paix globale ?

Chaque fois qu'éclate dans le monde un conflit armé local, on crie, à juste titre, au danger de la guerre en boule de neige. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'on puisse prétendre, pour la paix à ce même phénomène de boule de neige ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, qui voudra sans doute être bref ? (Sourires.)

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Je le serai en effet, monsieur le président, comme vous m'y invitez...

Monsieur Abel Thomas, je comprends et j'apprécie l'esprit dans lequel vous m'avez interrogé.

Un débat de politique étrangère a eu lieu la semaine dernière, vous vous en souvenez. J'avais alors indiqué que le Gouvernement mesurait ce que l'accord israélo-égyptien avait coûté d'efforts et ce qu'il témoignait de volonté de paix. J'avais également précisé que sa position n'était ni d'hostilité ni d'opposition. Le Gouvernement doit toutefois exposer son analyse de la situation au Proche-Orient, des solutions qui lui paraissent propres à y ramener la paix et, à cet égard, de la contribution qu'apporte le traité entre Israël et l'Égypte.

Une paix, pour être globale et par conséquent durable, doit avoir l'accord de toutes les parties. Au cœur de cette solution, il y a le problème du peuple palestinien et il n'y aura pas de solution globale tant qu'une solution juste ne sera pas apportée à ce problème : le Gouvernement l'a rappelé oien souvent.

A cet égard, le traité signé entre Israël et l'Égypte fixe un objectif relativement imprécis. Il prévoit, pour l'essentiel, l'ouverture d'une négociation. Or les parties abordent cette négociation avec des positions très éloignées, voire contradictoires et le calendrier ne comportera pas d'engagement contraignant.

Dans ces conditions, on ne peut pas prévoir quel en sera l'aboutissement et il n'est pas surprenant que les pays arabes aient manifesté leur opposition. Celle-ci n'est d'ailleurs pas une opposition à la paix mais la crainte que la paix ne puisse s'instaurer sur des bases justes et durables.

Vous avez cité le cas de la réconciliation franco-allemande. C'est un exemple auquel je suis particulièrement sensible et qui a, en effet, constitué un pas dans la voie de la paix européenne. Je me garderais d'établir un parallèle, car les analogies historiques sont souvent artificielles et trompeuses. Je vous ferai seulement observer qu'il n'y aurait pas eu de réconciliation franco-allemande sans accord sur les frontières définitives en Europe.

Quel rôle la France doit-elle jouer actuellement au Proche-Orient ? A mon avis, ce n'est ni de prodiguer les éloges, ni de distribuer des blâmes. Ce n'est pas non plus de cautionner un traité ou de le critiquer. C'est de rappeler qu'il n'y aura de paix durable que si les Arabes retrouvent leurs territoires occupés, si Israël voit sa sécurité assurée et si le peuple palestinien retrouve — où se trouve — une patrie à laquelle il a droit. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

COMMÉMORATION DU 8 MAI

M. le président. La parole est à Mme de Hauteclocque.

Mme Nicole de Hauteclocque. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, hier, 8 mai 1979, battaient à l'unisson les cœurs de tous les Français qui n'ont pas oublié les cinq années de tristesse, de souffrances, de déportations, de tortures, et les faits d'armes magnifiques de tous ceux de nos amis qui ont rejoint les Forces françaises libres.

Combattants en uniforme, combattants de l'ombre, tous sont naturellement unis dans le respect de l'épave, dans l'amour de la patrie et dans le bonheur de la paix retrouvée.

Le Président de la République célébrait, hier, à Orléans, la libération de cette ville par Jeanne d'Arc, mais il n'a pas manqué de rappeler que cette même journée était aussi celle de la fin de la dernière guerre. Plusieurs siècles séparent les faits et les victoires, mais il ne faut pas les oublier pour autant. Il m'apparaît que ce fut une erreur de renoncer à célébrer la victoire du 8 mai de manière officielle. Il aurait fallu, à l'occasion de cette grande journée, que se déroulassent d'immenses manifestations du souvenir permettant à notre génération de se recueillir, et à la jeunesse d'apprendre à être fière de la patrie.

Le 8 mai, comme le 14 juillet et le 11 novembre, est une date sacrée. Tous les feux s'entretiennent, c'est un devoir pour

chacun d'entre nous d'entretenir celui-là. Or, monsieur le Premier ministre, plus de quatre heures ont été nécessaires pour obtenir que soit installée, sous l'Arc de triomphe, la grande flamme qui, jusqu'à présent, n'avait jamais manqué d'y figurer.

Cela, au demeurant, n'a pas été obtenu sans difficulté : une telle installation relève des affaires culturelles, mais il faut aussi l'autorisation du protocole et, finalement, tout dépend de l'Elysée. Tout cela, je l'ai appris au cours de ces quatre heures ! Bref, soyons heureux : la flamme est montée, les cérémonies ont pu se dérouler à partir de quinze heures et le soir, à l'occasion de la veille aux flambeaux, nous étions entourés de ces trois couleurs qui nous sont si chères.

Je sais bien que je ne peux pas vous demander de redonner à cette date du 8 mai le caractère de jour férié, car il y en a déjà beaucoup. (*Interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

M. André Soury. Pourquoi pas ?

Mme Nicole de Hautecloque. Pardonnez-moi, monsieur, c'est moi qui parle. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

J'ai le désir que le 8 mai soit férié, j'ai plus que personne le droit de le demander. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Pierre Forgues. Comme les autres !

Mme Nicole de Hautecloque. Avec vous, mes camarades de la Résistance (*l'orateur désigne la majorité*), ou sur ceux-là (*l'orateur désigne l'opposition*), que vous siégiez sur ces bancs, j'ai déjà eu l'occasion de signer des propositions de loi en ce sens. Mais, personnellement, je n'aime pas beaucoup demander et ne pas obtenir satisfaction.

Un député socialiste. Nous non plus !

Mme Nicole de Hautecloque. Hier, je ne me suis pas contentée de coups de téléphone. Je suis allée sous l'Arc de triomphe ceinte de mon écharpe de conseiller municipal, puisque je m'étais déplacée en qualité d'adjoint au maire de Paris, et avec mes décorations d'ancien combattant.

Peu à peu nous pourrions probablement trouver la solution pour que cette commémoration d'une victoire qui atteint le cœur et la chair de beaucoup d'entre nous, soit fêtée comme nous le voulons et surtout, je le répète, pour que les jeunes générations apprennent à s'en souvenir.

Mais je voudrais obtenir une assurance immédiate aujourd'hui, et je ne doute pas que M. le Premier ministre pourra me la donner. Il faudrait qu'il soit entendu dès maintenant que le 8 mai sera consacré par des cérémonies officielles, des artères décorées de drapeaux et des rues pavoisées, sans parler, naturellement, de la montée de la flamme — qui n'appartient pas à la ville de Paris mais à l'Etat — afin de témoigner du sacrifice de tous ceux qui n'ont pas ménagé leur courage et qui ont même donné leur vie à la France.

Monsieur le Premier ministre, peut-être ne me suis-je pas parfaitement exprimé — je ne suis pas un orateur — mais je vous demande instamment de m'accorder cette faveur et de réfléchir, si vous êtes encore là l'année prochaine (*rires et exclamations sur divers bancs*) — chacun connaît les incertitudes de la politique — à la possibilité de rendre son caractère de jour férié à une date qui ne doit pas sortir du cœur des Français. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Madame le député, c'est avec beaucoup d'émotion que vous venez d'évoquer le problème du 8 mai. A votre avis, ne plus en faire un jour férié avait été une erreur. Il est quand même utile de rappeler ce qui s'est passé.

M. Gérard Bapt. La télévision est enfin arrivée !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. La loi du 7 mai 1946, qui posait pour la première fois le principe de la célébration du 8 mai, avait fixé comme date le premier dimanche suivant.

C'est en 1953 qu'un gouvernement de la IV^e République en fit un jour chômé et férié.

M. Alain Bonnet. Il avait raison !

M. Pierre Mauger. Quel bon gouvernement !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Mais ce ne fut pas sans inconvénient et l'exemple de l'année 1979, où nous avons connu un week-end prolongé du vendredi soir 27 avril au mercredi 2 mai au matin...

M. Gilbert Faure. Ce n'était pas le cas pendant les cinq années de guerre !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. ... prouve qu'un deuxième week-end de la même durée une semaine après serait une gêne pour l'économie du pays et pour les travailleurs eux-mêmes. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Gilbert Faure. Quand même !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. En 1959, le Gouvernement, présidé à l'époque par M. Michel Debré, décidait par décret que le 8 mai ne serait plus un jour chômé et férié et qu'il serait fêté le deuxième dimanche de mai.

M. Gilbert Faure. C'est un scandale !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. En 1968, le gouvernement du général de Gaulle, présidé cette fois par Georges Pompidou, décidait de revenir à la célébration du 8 mai en fin de journée et c'est sous ce régime que nous vivons toujours.

M. Gilbert Faure. A la sauvette !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Mais les cérémonies sont désormais organisées par les communes et les associations d'anciens combattants. A l'époque où les collectivités locales souhaitent accroître leurs pouvoirs, je ne crois pas qu'on puisse se plaindre de leur donner le soin de fêter le 8 mai comme il convient. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Daniel Goulet. Ce n'est pas un argument !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Cela étant, madame le député, ce n'est certainement pas par le biais d'une journée chômée et fériée que l'on parviendra à transmettre à nos jeunes ce souvenir.

Je crois beaucoup plus à l'action des associations d'anciens combattants, comme Rhin et Danube ou l'association des combattants volontaires de la Résistance, qui, tout au cours de l'année, organisent chez les jeunes des concours à partir de devoirs portant sur l'esprit civique, sur le patrimoine et sur la signification même de la guerre de 1939-1945.

M. Pierre Mauger. L'un n'empêche pas l'autre.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Hier, M. le ministre de l'éducation nationale remettait des prix aux lauréats du concours de la Résistance et de la déportation choisis parmi des milliers de concurrents.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Plusieurs dizaines de milliers !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. J'en remettais moi-même ce matin.

Ainsi, non seulement nous avons pu continuer à célébrer comme il convenait les sacrifices de ceux qui sont morts, de ceux d'entre nous qui ont combattu et qui ont été blessés, mais nous avons permis à la jeunesse de percevoir ce que fut la lutte de l'époque.

C'est ainsi que nous rendrons service à cette jeunesse, beaucoup plus qu'en rétablissant un jour chômé et férié. D'ailleurs, dans ma commune où je célèbrerais le 8 mai en compagnie de quelques conseillers municipaux, l'assistance était alors bien peu nombreuse au monument aux morts car beaucoup avaient préféré aller ailleurs ! (*Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gilbert Faure. On devrait organiser des devoirs ce jour-là !

FACTURATION DE CERTAINES ÉMISSIONS DE CHÈQUES

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie.

Que pense le Gouvernement de l'initiative incongrue d'un établissement de dépôt privé, le Crédit du Nord, tendant à facturer les opérations de débit des comptes créditeurs, ce qui n'est pas contraire à la lettre du décret-loi du 30 octobre 1935, mais certainement à son esprit.

M. Jacques Sourdille. Bonne question !

M. Jacques Marette. Le Gouvernement ne peut pas se désintéresser d'une question de ce genre qui pose le problème de la concurrence dans le système bancaire.

Nous avons essayé, pendant dix ans, avec beaucoup d'efforts, d'orienter les Français vers l'usage du chèque et, pour commencer, des comptes chèques postaux.

Il ne serait pas convenable qu'une initiative anarchique vienne compromettre cette évolution vers une économie moderne. Que compte donc faire le Gouvernement, étant donné ses responsabilités dans ce domaine ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je m'efforcerai de répondre à cette question, qui est en effet bien d'actualité, compte tenu de ce que l'on peut lire, et entendre à son sujet, vous priant d'excuser M. Mouory qui représente actuellement la France à la conférence de Manille.

L'initiative récemment prise par l'organisme bancaire que vous avez citée, de facturer à ses clients de manière non automatique la plupart des écritures débitrices sur leur compte, fait actuellement l'objet d'un examen attentif par les pouvoirs publics, à la lumière en particulier des dispositions prévoyant que la délivrance des formules de chèque est gratuite.

Il convient, à cet égard, de rappeler qu'il n'existe aucune disposition réglementaire ou législative fixant les conditions dans lesquelles les banques peuvent percevoir des frais de tenue de compte, la loi du 3 janvier 1975, reprenant sur ce point une disposition de la loi du 1^{er} février 1943, ne prévoyant que la délivrance gratuite des carnets de chèques.

Sans anticiper sur les résultats de cet examen, il va de soi qu'en tout état de cause les pouvoirs publics veilleront à ce qu'aucune entente professionnelle aboutissant à une tarification unique ne s'établisse dans ce domaine, chaque établissement bancaire devant être libre, dans le cadre de la concurrence, de décider d'une éventuelle facturation de frais de tenue de compte et des modalités de celle-ci.

Il est incontestable que le nombre de chèques émis en France a augmenté très rapidement au cours des dernières années, passant de 1,5 milliard à 2,5 milliards entre 1975 et 1978, et que cette évolution entraîne pour les banques des charges de gestion d'autant plus lourdes que la proportion des petits chèques tirés sur les petits comptes n'a cessé de croître.

Un ralentissement de l'augmentation du nombre de petits chèques apparaît donc comme souhaitable sur le plan économique. Il contribuerait, en effet, il ne faut pas l'oublier, à une réduction du coût réel des ressources dont disposent les banques sur les comptes courants et favoriserait une diminution du coût du crédit.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur Margette, le développement de la concurrence constitue un des éléments essentiels de la politique du Gouvernement à l'égard du secteur bancaire. Diverses mesures ont déjà été prises dans ce domaine, en particulier la définition de nouvelles modalités d'intervention du Crédit agricole, et d'autres le seront au cours des prochains mois.

EGALITE DE TRAITEMENT EN MATIERE DE PROPAGANDE ELECTORALE

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Ma question revient sur des points qui ont été abordés tout à l'heure non sans passion. Je la traiterai avec la modération convenable à une fonction qui fait de moi dans cette assemblée, en quelque manière, le gardien des principes juridiques. (Sourires.)

M. André Soury. Rien que cela ?

M. Jean Foyer. La tradition républicaine depuis que la radio-diffusion et la télévision...

MM. Gérard Bapt, Gérard Houteer, Jacques Santrot. Elle est revenue !

M. Jean Foyer. ... ont acquis dans la société la place que nous savons s'est efforcée d'assurer l'égalité de traitement pour leur propagande entre les candidats et les listes à la radio-diffusion et à la télévision. Et cette législation a été étendue aux élections à l'Assemblée des communautés européennes par une loi du 7 juillet 1977, complétée par un décret du 28 février 1979. Ces dispositions ne s'appliquent que durant la période électorale au sens juridique de ce terme.

Or, de facto, le début de la campagne électorale des candidats à l'Assemblée des communautés européennes a été au moins anticipé. Je n'en fais le reproche à personne. Cela a été le fait de tous les candidats, de toutes les formations politiques, des chaînes de télévision elles-mêmes, organisant, avant que la campagne ne soit ouverte, une controverse entre les quatre têtes de liste et cela a même été le cas, il faut le dire, du Gouvernement lui-même. (« Ah ! Ah ! » sur les bancs de l'opposition.)

Les talentueuses déclarations qui ont été faites à la télévision lundi soir par M. le Premier ministre, dans une partie de leur développement, n'étaient pas dépourvues de tout lien avec la campagne qui de jure doit s'ouvrir dans quelques semaines et n'ont pas dissimulé ce que j'appellerai une sympathie préférentielle pour l'une des listes en présence.

M. Alain Bonnet. Comme c'est bien dit !

M. Jean Foyer. Loin de moi la pensée d'en faire le reproche au chef du Gouvernement. J'admets tout à fait qu'il estime avoir le droit et même le devoir de faire connaître son sentiment et qu'après tout il exprime publiquement ses préférences. Mais le débat politique est une sorte de procès qui se plaide devant un juge qui est le suffrage universel et il est indispensable que dans cette procédure la règle fondamentale, qui est le principe de contradiction, soit rigoureusement observée.

Il n'est pas possible actuellement de modifier la loi pour tenir compte de cette anticipation de fait. Mais il suffirait, à mon avis, de prendre un décret modifiant le décret du 28 février 1979 et qui prévoirait que, si le Gouvernement s'engage publiquement en faveur d'une des listes à la radio ou à la télévision, la station de radio ou la chaîne de télévision concernées devront faire bénéficier les autres listes d'un même temps d'antenne.

Je demande au Gouvernement s'il est disposé à prendre d'urgence des dispositions de cette nature. Ce serait un geste de simple honnêteté politique. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je voudrais remercier M. Foyer pour ses propos aimables sur mes « prestations talentueuses » à la télévision. J'y suis très sensible. (Sourires.)

Par ailleurs, m'exprimant comme lui avec la même modération et au nom des principes, je constate que la campagne électorale s'ouvre à une date déterminée, que des règles sont fixées et que rien ne pourrait faire croire qu'il y a une campagne préélectorale. (Rires sur les bancs des communistes, des socialistes et du rassemblement pour la République.) Ou alors, il faut admettre qu'elle a commencé en 1977.

M. Foyer, éminent juriste, serait bien en peine de transformer le *de facto* en *de jure*. En tout cas, j'ai déjà répondu sur ce point et je n'ai rien à ajouter.

Quant à l'observation de M. Foyer sur l'équité et l'objectivité à la télévision, je lui rappelle que nous ne sommes plus au temps de l'O.R.T.F. où, peut-être, se passaient certaines choses (Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition), mais sous le régime de la loi de 1974.

En ce qui me concerne, depuis que je suis à Matignon, je n'ai jamais donné d'instructions ni à des présidents ni à des conseils d'administration de chaîne. Et tant que je serai Premier ministre, je ne le ferai pas. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Foyer. Vous pouvez prendre un décret applicable à une société qui gère un service public !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente, sous la présidence de M. Jacques-Antoine Gau.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Bapt, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Bapt. Mon rappel au règlement porte sur le déroulement des questions d'actualité, et, plus précisément, sur un fait qui a paru significatif à notre groupe.

Le groupe socialiste avait déposé cinq questions sur les conditions dans lesquelles se déroule la précampagne pour les élections à l'Assemblée européenne, notamment à la télévision. Seuls MM. Fabius, Fillioud et Hugué ont eu le temps de s'exprimer, mais en l'absence de la télévision.

Or quand M. Foyer, au nom de sa formation politique, a exprimé les mêmes réserves que nous et lorsque M. le Premier ministre lui a répondu, la télévision était de nouveau présente.

Au nom de mon groupe, je vous demande donc, monsieur le président, de mettre à l'ordre du jour de la conférence des présidents cette question, afin que le minimum d'équité soit respecté en matière d'information du public sur les activités des groupes parlementaires.

M. Roland Huguet. Très bien !

M. le président. Monsieur Bapt, je prends acte de votre déclaration et j'en ferai part à la conférence des présidents, qui se réunit ce soir à dix-neuf heures.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Hamel pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Il est regrettable que les orateurs du groupe socialiste n'aient pas été filmés par la télévision. Comme bien d'autres collègues, je me réjouis donc que, bien que membre de l'opposition, M. Bapt ait été filmé à l'instant au même titre que, tout à l'heure, les orateurs de la majorité, car nous ne serions plus en démocratie s'il n'y avait pas équité et si une part égale n'était pas faite à tous les groupes.

M. Gérard Bapt. Je regrette d'avoir dû recourir à un artifice de procédure pour avoir accès à la télévision.

M. le président. Monsieur Hamel, votre intervention ne constitue pas un rappel au règlement. En conséquence, seule la communication de M. Bapt sera rapportée à la conférence des présidents.

— 3 —

OPPOSITION A DES DEMANDES DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'Assemblée a été informée les 8 et 9 mai, par voie d'affichage, des demandes de constitution d'une commission spéciale présentées par M. le président du groupe communiste et par M. le président du groupe socialiste pour l'examen du projet de loi d'orientation agricole (n° 1041).

Mais une opposition, déposée par M. le président de la commission de la production et des échanges est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

L'Assemblée sera appelée à statuer sur les demandes à la fin de la séance de demain après-midi.

— 4 —

APPROBATION D'UN ACCORD FISCAL ENTRE LA FRANCE ET MALTE

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale, ensemble un protocole, signé à La Valette le 25 juillet 1977 (n° 896, 976).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale, ensemble un protocole signé à La Valette le 25 juillet 1977, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE MALI

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention de coopération technique en matière de formation du personnel de l'administration militaire malienne entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, signée à Bamako le 14 octobre 1977 (n° 898, 977).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de la convention de coopération technique en matière de formation du personnel de l'administration militaire malienne entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, signée à Bamako le 14 octobre 1977, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 6 —

RATIFICATION D'UN PROTOCOLE CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE A L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Vote sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant la ratification du protocole signé à Montréal le 30 septembre 1977 et concernant un amendement à la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 (n° 899, 978).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée la ratification du protocole signé à Montréal le 30 septembre 1977 et concernant un amendement à la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 7 —

MODIFICATION DES MODES D'ELECTION DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE ET DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 3 mai 1979.

Monsieur le président,

Le Sénat n'a pas adopté dans sa séance du 3 mai 1979 le texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et définissant les règles générales de l'aide technique et financière contractuelle de l'Etat.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 26 avril 1979.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et définissant les règles générales de l'aide technique et financière contractuelle de l'Etat (n° 1025, 1044).

La parole est à M. Piot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Piot, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, mes chers collègues, l'Assemblée examine pour la troisième fois, le projet de loi modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Un profond désaccord est apparu entre les deux assemblées à propos de l'article 6. Comme vous le savez, le texte adopté par l'Assemblée nationale prévoit la dissolution de l'Assemblée territoriale et, subséquemment, l'élection d'un nouveau Conseil de gouvernement après le renouvellement de ladite assemblée. Le Sénat, lors de sa séance du 26 avril dernier, n'a pas accepté ces dispositions.

A la demande du Gouvernement, et après déclaration d'urgence, une commission mixte paritaire s'est réunie à l'Assemblée nationale. Elle a adopté les cinq premiers articles dans le texte du Sénat et l'article 6 dans le texte de l'Assemblée légèrement modifié par un amendement de forme.

L'Assemblée nationale a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire. Mais le Sénat les a repoussées. C'est pourquoi nous avons à discuter, en deuxième lecture, de ce texte.

Je ne reviendrai pas sur l'économie du projet qui a fait l'objet de deux débats dans cette enceinte. Chacun, au demeurant, est conscient de son importance.

Je rappellerai simplement que la commission des lois a adopté le texte tel qu'il avait été voté par la commission mixte paritaire, c'est-à-dire dans le texte du Sénat pour les cinq premiers articles, avec toutefois une modification à l'article 2 bis due à l'initiative de M. Franceschi, et dans la version de l'Assemblée nationale pour l'article 6.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, vous allez défendre ce projet de loi et donc le Gouvernement. Je ne vous en fais pas grief puisque c'est là le jeu de la solidarité gouvernementale.

Mais nous, nous combattons ce projet de loi. A la lumière des deux débats à l'Assemblée nationale et au Sénat, la situation apparaît plus claire. Je voudrais donc mesurer ce qui nous oppose et laisser entrevoir les espérances de dialogue.

Le Sénat, avec sagesse et fermeté, a clairement exprimé ce qui nous oppose, et il a, par deux fois, rejeté ce projet de loi.

Nous sommes hostiles à ce texte parce que vous voulez faire plaisir, en Nouvelle-Calédonie, à un seul groupe politique ;

Parce que la position prise par la commission mixte paritaire, confirmée par la commission des lois, m'a renforcé dans l'idée qu'il s'agit plus d'une querelle politique entre groupes de la majorité que de la défense des intérêts de la Nouvelle-Calédonie ;

Parce qu'on ne désavoue pas le suffrage universel et qu'on doit en respecter les résultats, quelles qu'en soient les conséquences politiques ;

Parce que le Conseil des ministres doit prendre ses responsabilités puisque le statut lui en donne tous les moyens ;

Parce que le risque est grand, pour la France, d'être désavouée par les Etats du Pacifique, que certains qualifient ironiquement de mini-Etats ou d'atôles.

J'ai moi-même exposé à plusieurs reprises ces points essentiels soulevés par les sénateurs, et je n'ai rien à changer à mes propos et prises de position antérieures.

M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer estime nécessaire de dissoudre l'Assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie, sous prétexte que celle-ci n'a pas voté le budget. C'est une erreur et, il est possible de l'affirmer, un mensonge.

En effet, l'article 28, de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976, dispose : « Le chef du territoire établit, en monnaie locale, le projet de budget territorial et le soumet au Conseil de gouvernement qui l'arrête et le transmet pour délibération à l'Assemblée territoriale. » Or, à aucun moment, ce document n'a été soumis au Conseil de gouvernement, et cela malgré les demandes répétées de son vice-président et son inscription à l'ordre du jour de chaque séance hebdomadaire du Conseil de gouvernement depuis le 20 novembre 1978.

Le 14 mars dernier, le vice-président du Conseil de gouvernement a exprimé devant l'Assemblée territoriale son souci de ne pouvoir présenter le projet de budget de l'exercice 1979.

Alors, qu'on ne prétende pas que la faute incombe au Conseil de gouvernement ou à l'Assemblée territoriale. Et si certains doutent de mes propos, qu'ils relisent les actes de l'Assemblée calédonienne. Ils constateront que mes affirmations sont exactes.

Je tenais à faire cette mise au point, sans esprit partisan, et simplement par souci de la vérité.

Ce qui nous sépare encore, c'est la dernière phrase prononcée par le secrétaire d'Etat, M. Dijoud, au Sénat : « Je rappelle que le Gouvernement n'est pas lié par l'avis de l'Assemblée territoriale. »

Ces propos sont en contradiction avec le dernier paragraphe de l'article 51 du statut qui prévoit que dans les matières de la compétence de l'Etat, l'Assemblée territoriale peut adopter des vœux tendant à « abroger, modifier ou compléter les dispositions législatives ou réglementaires applicables au territoire ».

Or l'article 6, ajouté par la commission des lois, n'a jamais été soumis à l'Assemblée territoriale.

Il est regrettable qu'un secrétaire d'Etat prononce de telles paroles et que le Gouvernement puisse se jouer ainsi des élus calédoniens. L'Assemblée territoriale serait-elle une marionnette pour être ainsi sanctionnée ?

Oser prétendre que l'avis de l'Assemblée territoriale n'a pas d'intérêt pour le Gouvernement est une attitude méprisante et cela dénote les intentions cachées du Gouvernement.

Vous voulez mener une politique sociale, favoriser une promotion mélanésienne. Mais dans quel but ? Nous départementaliser ? Nous brader ? Par paternalisme ? Par stratégie politique nationale ou internationale ? Soyez clair sur ces points, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je suis un homme de bonne volonté, et vous le savez. Mais je ne puis vous suivre sur la voie que vous proposez. Au nom de la relance économique, vous voulez nous faire endosser une réforme politique désastreuse et dont vous n'avez pas encore dévoilé tous les secrets.

La vérité est parfois cruelle à dire. Je l'ai fait. Cela ne retire rien au respect et à l'estime que je porte à M. le secrétaire d'Etat. Mais j'affirme que ce n'est pas rendre service à la Nouvelle-Calédonie et à la France que de maintenir ce projet de loi.

La voie est étroite pour l'avenir, mais j'espère que la raison saura l'emporter sur l'intérêt partisan de certains.

Je voterai donc contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Mes chers collègues, nous sommes appelés à discuter pour la troisième fois du même texte. En effet, ainsi que je l'avais prêté le 2 mai, le Sénat, suivant en cela les observations du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, a refusé de voter le texte adopté par la majorité de la commission mixte paritaire.

Le Gouvernement doit maintenant écouter enfin la voix de la raison. Partant d'un incident local mineur, il a, par sa poursuite avec le R. P. R., porté la querelle entre les deux assemblées du Parlement, effrayé des populations des territoires de la République par l'incertitude qu'il laisse peser, et mis la France en position d'accusée face à l'opinion internationale. Il est temps que ce jeu cesse.

Quatre débats parlementaires ont déjà amplement démontré que la voie choisie par le Gouvernement dans cette affaire n'est pas la bonne.

Ces débats ont fait apparaître qu'un seul des groupes parlementaires souhaitait dramatiser la situation en poussant le Parlement à dissoudre les organes régulièrement élus d'une collectivité territoriale de la République.

Il est certain que, dans cette affaire, ceux qui se présentent comme les partisans de l'ordre ont intérêt, pour s'affirmer, à créer d'abord le désordre.

Nous n'ignorons pas que la proximité de l'échéance du 10 juin exige des groupes de la majorité divisée que chacun essaie de l'emporter sur l'autre. Néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de considérer en cet instant que l'avenir de la population d'un territoire français est en jeu et que des considérations de tactique politique immédiate ne doivent pas placer une nouvelle fois la France au ban des nations.

Le parti socialiste a déjà exposé clairement ses positions.

Nous n'acceptons pas que soit encore bafoué le droit des populations d'outre-mer à gérer elles-mêmes leurs propres affaires. Nous n'acceptons pas qu'il puisse exister un pouvoir supérieur qui se substituerait à la sanction du suffrage universel, ni que, par le biais de lois subjectives et de circonstance, on fabrique des majorités sur mesure à la convenance du Gouvernement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous demande de suivre, en votre âme et conscience, la voix de la raison. N'invoquez plus de mauvais prétextes comme celui selon lequel l'Assemblée territoriale ne remplirait pas sa mission en matière budgétaire. Notre collègue Pidjot a parfaitement démontré, tout à l'heure, la grande responsabilité qu'a, dans cette affaire, le représentant du Gouvernement dans le territoire.

A l'abus de pouvoir et aux coups de force qui nous seront proposés, nous devons, mes chers collègues, préférer le dialogue. Les précédents du drame algérien, de l'éclatement des Comores, des troubles de Djibouti sont là pour nous rappeler à notre devoir.

Dissoudre l'ensemble des organes élus d'un territoire d'outre-mer ne manquera pas d'être considéré par l'opinion internationale comme le dernier recours d'une puissance à bout de souffle. Or la France et sa représentation nationale méritent de donner d'elles-mêmes une autre image aux populations du Pacifique.

Il faut savoir dire non à ceux qui, privilégiant leurs intérêts immédiats, sacrifient l'avenir de ces territoires et la réputation d'une nation. En refusant, avec le groupe socialiste, de révoquer les élus de la Nouvelle-Calédonie, et donc en repoussant les propositions du groupe R. P. R. dont l'entêtement conduirait à une vacance totale du pouvoir dans ce territoire pendant soixante jours, nous permettrons enfin l'avènement d'une véritable politique de dialogue et de respect mutuel avec les peuples d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je tiens à répondre brièvement à l'intervention, ou plutôt à la fin de l'intervention de M. Franceschi.

Cette fin d'intervention m'a profondément étonné de la part d'un orateur auquel chacun s'accorde à reconnaître des compétences indiscutables en droit public.

En effet, M. Franceschi vient de faire, sur la nature et sur le sens de la dissolution d'une assemblée, une erreur que je ne m'explique pas. La dissolution d'une assemblée n'a rien d'un acte exceptionnel, dictatorial et condamnable à quelque titre que ce soit. Dans un système démocratique comme le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie, cette mesure a essentiellement pour objet de permettre au suffrage universel de se prononcer.

La réalité est simple, et nous n'y pouvons rien. Nous avons voté, il y a deux ans, un nouveau statut extrêmement libéral pour la Nouvelle-Calédonie, statut qui mettait en place une assemblée dont devait procéder un conseil de gouvernement.

Or il est de fait que ces institutions ont fort mal fonctionné puisqu'elles ont abouti à un véritable blocage. Nous sommes parvenus à une espèce de parodie de système démocratique due notamment au fait que les trente-cinq délégués à l'Assemblée territoriale représentent une douzaine de groupes politiques différents avec des alliances, des contre-alliances, des renversements d'alliances. Tout cela a donné le résultat que nous savons, et il a fallu déposer un projet de loi, sur lequel chacun est d'accord, pour modifier, sur un certain nombre de points, le régime électoral de l'Assemblée territoriale.

Après ce mauvais départ et devant les ambiguïtés qui subsistent sur les intentions des uns et des autres, le Gouvernement a déclaré devant notre assemblée en première lecture — et il l'a répété devant le Sénat, ce dont je le remercie — que la solution la plus claire était de permettre à la population calédonienne de s'exprimer par la voix du suffrage universel, ce qui imposait de dissoudre l'Assemblée territoriale.

Tel est d'ailleurs l'objet de l'amendement que la commission proposera tout à l'heure, lors de l'examen de l'article 6.

S'il existe une chance de faire sortir les institutions de la Nouvelle-Calédonie de la crise qu'elles traversent et de leur redonner l'efficacité et le dynamisme qu'appelle la situation économique difficile de cette île, il faut au préalable organiser une nouvelle consultation du suffrage universel qui, seule, est susceptible d'éclairer enfin l'horizon. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer, qui est aujourd'hui en mission hors de métropole et qui m'a demandé de le remplacer.

Au stade où nous sommes de la procédure législative, je veux rappeler quelles ont été les intentions du Gouvernement en déposant ce projet de loi relatif aux modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du conseil de gouvernement de Nouvelle-Calédonie.

L'objet essentiel de ce texte est, à la lumière de l'expérience des années et des mois récents, de remédier au mauvais fonctionnement des institutions du territoire, dont l'origine réside à la fois dans l'excessive dispersion des partis à l'Assemblée territoriale et dans le manque d'homogénéité de l'exécutif local, le conseil de gouvernement.

Douze partis sont aujourd'hui représentés à l'Assemblée territoriale pour trente-cinq sièges de conseillers. A l'évidence, une telle dispersion n'est pas propice à la formation d'une majorité unie et durable.

C'est pourquoi le projet de loi a prévu une barre qui éliminera les petites formations qui obtiendront moins de 10 p. 100 des suffrages exprimés, barre que le Parlement a préféré fixer à 7,5 p. 100 des électeurs inscrits. On espère ainsi parvenir à normaliser et à moraliser le scrutin.

Par ailleurs, un exécutif local désigné à la représentation proportionnelle ne peut assumer les responsabilités importantes qui lui sont dévolues par le statut, puisque ne règne aucune solidarité entre les membres des tendances opposées qui le composent et qu'il n'est pas assuré de réunir une majorité à l'Assemblée. D'où la disposition substituant un mode de scrutin majoritaire à la représentation proportionnelle.

Le renouvellement du conseil de gouvernement était prévu dans le texte du projet. En effet, il paraîtrait absurde de modifier aussi fondamentalement le mode d'élection de ce conseil sans en tirer immédiatement la conséquence logique, à savoir l'élection d'un conseil de gouvernement selon le nouveau mode de scrutin.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est rallié au point de vue de l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'Assemblée territoriale. En effet, il est apparu très clairement au cours de ces dernières semaines — et notamment au cours des derniers jours — que la majorité actuelle de cette assemblée n'était pas en mesure de faire face aux graves échéances qui attendent ce territoire.

L'Assemblée territoriale a repoussé, à deux reprises, le projet d'une réforme fiscale. Pourtant, cette réforme est la condition indispensable au retour à l'équilibre des finances territoriales et à la présentation d'un budget équilibré.

De ce fait, et c'est une constatation, le projet de budget de 1979 n'est toujours pas voté et, depuis six mois, aucun budget n'a pu être voté. Le territoire de la Nouvelle-Calédonie vit sous le régime des douzièmes provisoires, sans aucune possibilité de recourir à l'emprunt. Comment croire dans ces conditions qu'un budget pourrait être voté demain par cette même assemblée qui n'a pu le voter à ce jour ?

Il convient aussi de mettre en application la réforme foncière qui doit permettre à la communauté mélanésienne de retrouver la place qui lui est due au sein de la société calédonienne.

Pour mettre en œuvre ces réformes, il s'avère nécessaire de faire appel aux électeurs, non, certes, pour parier sur l'indépendance, mais pour permettre aux Calédoniens de se prononcer sur la politique de réformes que le Gouvernement appelle de ses vœux et pour laquelle il souhaite qu'une majorité résolve sorte des urnes à l'Assemblée territoriale. Le peuple peut défaire ou faire autrement ce qu'il a fait. Le pouvoir n'appartient pas au Gouvernement mais seulement aux électeurs.

Le Gouvernement constate que la modification du mode d'élection des conseillers territoriaux combinée avec l'incertitude politique actuelle justifie qu'il demande à l'Assemblée de voter l'amendement présenté par la commission des lois qui prévoit le renouvellement du conseil de gouvernement et de l'Assemblée territoriale.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement soutient les conclusions du rapporteur de la commission des lois. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — L'article 7 de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et dépendances est complété par les dispositions suivantes :

« A la demande du territoire, l'Etat peut apporter dans le cadre des lois de finances son concours financier et technique aux investissements économiques et sociaux, notamment aux programmes de formation et de promotion.

« Les modalités de ces concours sont fixées pour chaque opération ou groupe d'opérations connexes par des conventions qui définissent notamment les conditions de préparation, d'exécution, de financement et de contrôle.

« L'Etat peut, en outre, participer au fonctionnement des services territoriaux soit par détachement de personnel, soit sous forme d'aide financière. Les conditions de ces participations sont fixées par des conventions.

« Dans le cas où les besoins des services publics territoriaux exigent le concours d'organismes ou d'établissements publics métropolitains, les principes et les modalités de leur intervention sont déterminés par des conventions passées entre eux et le territoire.

« Des conventions peuvent notamment fixer les conditions d'utilisation par le territoire des postes émetteurs de radio-diffusion et de télévision établis dans le territoire. »

MM. Franceschi, Alain Vivien, Forni, Alain Richard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 bis par le nouvel alinéa suivant :

« En aucun cas, les conventions prévues aux deux alinéas précédents ne peuvent dessaisir le chef du territoire, le Conseil de gouvernement ou l'Assemblée territoriale de compétences qui leur sont confiées par le présent statut. »

La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Selon les termes de l'article 74 de la Constitution, l'organisation statutaire des territoires d'outre-mer est définie par la loi, après consultation de l'Assemblée territoriale.

Dans ce cadre est intervenue la loi du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie qui a délimité les compétences respectives des autorités territoriales et de l'Etat.

L'article 2 bis que le Sénat a introduit dans le texte du projet de loi a pour but de permettre à l'Etat et à certains organismes publics métropolitains d'intervenir, par convention, dans le fonctionnement des services territoriaux.

La formule de conventions entre l'Etat et les territoires d'outre-mer n'est pas une innovation. Les mêmes dispositions existaient déjà dans les statuts des anciens territoires des Comores et du territoire français des Afars et des Issas. Or des précédents ont montré les détournements auxquels, faute de limite, l'imprécision de la rédaction de l'article pouvait donner lieu.

Ainsi on a pu voir, par convention, transmettre la responsabilité de la direction des forces de l'ordre aux territoires, alors même que, selon le statut, elle ressortissait expressément à la compétence de l'Etat. A l'inverse, sous couvert d'aide financière, l'Etat a dessaisi les autorités territoriales de leurs pouvoirs d'organisation et de réglementation de certains secteurs. Nous ne souhaitons pas que les errements juridiques qui dessaisissent les autorités réellement compétentes pour modifier les statuts des territoires se reproduisent. Or la rédaction des quatrième et cinquième alinéas de l'article 2 bis ne lève pas nos inquiétudes en ce domaine.

En effet, si l'Etat entendait réellement limiter son intervention au détachement de personnels ou à une aide financière, le Gouvernement n'aurait pas besoin de recourir à un tel article.

Le statut des fonctionnaires, notamment le décret n° 59-309 du 14 février 1959, prévoit expressément le détachement des fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer. Par ailleurs, l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 permet, dans le cadre des lois de finances, d'accorder des subventions aux territoires d'outre-mer.

Certes, on nous objectera que le Gouvernement n'a pas l'intention d'outrepasser les pouvoirs qu'il tient déjà d'autres textes, qu'il n'y a aucun mal à rappeler les dispositions qui existent déjà. De la même façon, le groupe socialiste souhaite, alors même que cela va sans dire, puisque cela résulte de la Constitution, que l'on rappelle par la même occasion que la répartition des compétences édictée par le statut d'un territoire ne peut être modifiée par une simple convention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Piot, rapporteur. Cet amendement a paru inutile à la commission, aussi ne l'a-t-elle pas adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Cet amendement tend à rappeler un principe et non pas une règle nouvelle : c'est pourquoi le Gouvernement se range à l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 1 et 4.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Piot, rapporteur, et M. Franceschi ; l'amendement n° 4 est présenté par MM. Franceschi, Alain Vivien, Forni, Alain Richard et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 2 bis par le nouvel alinéa suivant :

« Les conventions prévues au présent article sont publiées au Journal officiel du territoire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Jacques Piot, rapporteur. Je souhaiterais que M. Franceschi le défende, la commission ayant adopté son amendement.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. J'ai eu le bonheur de voir la commission adopter à l'unanimité cet amendement que j'ai déposé ce matin.

Les conventions qui interviendront entre le territoire et l'Etat sont des documents publics. Après leur adoption, ces documents ne sont pas secrets, aucun d'entre eux n'intervenant dans le domaine de la défense nationale. Chaque citoyen de la Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement chaque fonctionnaire du territoire qui peut être personnellement concerné, par exemple par l'affectation de personnels de l'Etat dans les services territoriaux, doit pouvoir aisément prendre connaissance des conventions. Par ailleurs, leur publication est rendue nécessaire dans les cas d'une opposabilité aux tiers et d'une éventuelle soumission au contrôle du juge administratif. En effet, selon un principe permanent du droit français, tout acte pouvant faire grief et ayant une portée réglementaire doit faire l'objet d'une publication.

Nous demandons donc — et je pense que le Gouvernement n'a rien à cacher en ce domaine — que les conventions conclues entre l'Etat et le territoire de la Nouvelle-Calédonie fassent l'objet d'une publication au Journal officiel local.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout à fait d'accord.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 1 et 4.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 bis, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 3 à 5.

M. le président. « Art. 3. — L'article 9 de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et dépendances est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 9. — Les conseillers de gouvernement sont élus par l'Assemblée territoriale parmi ses membres ou hors de son sein, au scrutin de liste majoritaire, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes de candidats doivent comprendre autant de noms que de sièges à pourvoir.

« Le vote est personnel, chaque électeur dispose d'un suffrage.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue des membres composant l'assemblée, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour de scrutin, est élue la liste pour laquelle la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée.

« Pour le premier tour de scrutin, les listes de candidats sont remises au président de l'assemblée au plus tard la veille du jour fixé pour le scrutin. Des listes nouvelles peuvent être constituées après chaque tour de scrutin. Elles sont remises au président de l'assemblée au plus tard trois heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit avoir lieu le vote.

« Avant l'ouverture du scrutin, lecture est donnée de ces listes. Un porte-parole de chaque liste expose son programme devant l'assemblée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

« Art. 4. — L'article 11 de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 11. — En cas de vacance pour quelque cause que soit d'un siège de conseiller de gouvernement, l'élection a lieu au scrutin uninominal, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. L'élection a lieu à la majorité relative au troisième tour ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

« En cas de vacance de plusieurs sièges, l'élection a lieu au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Il est ajouté à l'article 13 de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un membre de l'Assemblée territoriale, élu conseiller de gouvernement, a renoncé à son siège à l'assemblée dans les conditions prévues au présent article et lorsqu'il quitte ultérieurement...

remet ses fonctions de conseiller de gouvernement, pour quelque cause que ce soit, avant l'expiration de son mandat à cette assemblée, il retrouve de plein droit son siège à l'Assemblée territoriale, au lieu et place du remplaçant élu en même temps que lui. » — (Adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Il est mis fin aux fonctions des conseillers de gouvernement de Nouvelle-Calédonie élus le 14 novembre 1978.

« Les élections des membres du Conseil de gouvernement auront lieu dans les quatorze jours qui suivront l'entrée en vigueur de la présente loi. »

MM. Franceschi, Alain Vivien, Forni, Alain Richard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. En aboutissant à la suppression de la dissolution du Conseil de gouvernement par l'Assemblée nationale, l'article 6 tend à rétablir le partage normal des compétences entre les pouvoirs publics.

Le statut de la Nouvelle-Calédonie, selon les prescriptions de notre charte fondamentale, a donné au pouvoir exécutif un pouvoir de tutelle et de révocation du Conseil de gouvernement. Le Gouvernement a la possibilité de dissoudre le Conseil de gouvernement par décret pris en conseil des ministres. Le Gouvernement a donc toute liberté de recourir à cette procédure dès lors que les conditions légales sont remplies, en l'occurrence il s'agit du blocage des institutions.

Le fait que le Gouvernement demande au Parlement d'exercer à sa place ses pouvoirs est illégal à un double chef. D'une part, comme nous l'avons indiqué précédemment, on bouleverse l'ordre des compétences établi par la Constitution et le statut du territoire et, d'autre part, on tente un détournement de pouvoir, car, à l'évidence, le prétendu blocage des institutions ne possède aucune réalité, comme nous l'avons démontré avec notre collègue M. Pidjot au cours de la discussion générale.

A notre connaissance, le seul blocage qui pourrait se concrétiser proviendrait de l'attitude du groupe R. P. R. local, qui n'est majoritaire ni au Conseil de gouvernement ni à l'Assemblée territoriale.

M. Pierre-Charles Krieg. Comment pourrait-il alors faire un blocage ?

M. Joseph Franceschi. Je vous remercie de souligner qu'un problème resté posé par le groupe R. P. R.

Je tiens à préciser à M. Foyer — que je remercie des compétences qu'il a bien voulu me reconnaître en droit public — que tous les spécialistes de cette discipline considéreraient sans doute comme moi illogique de pénaliser un conseil de gouvernement, régulièrement élu, du fait du chantage exercé par un groupe politique qui ne dispose pas de la majorité.

Nous demandons donc que la représentation nationale refuse de prendre part au chantage exercé par ce groupe et de réserver au Gouvernement la possibilité, par décret pris en conseil des ministres, de se plier à cet ultimatum.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 5 ?

M. Jacques Piot, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement. Elle a, au contraire, adopté un amendement que j'ai déposé en tant que rapporteur et que je présenterai dans quelques instants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage le point de vue de la commission.

Il paraît contradictoire de remettre en cause le renouvellement du Conseil de gouvernement alors qu'il est la conséquence de la modification du mode de scrutin. Il est donc logique de repousser l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	476
Nombre de suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	200
Contre	274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Piot, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976, les élections renouvelant l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie auront lieu dans les soixante jours qui suivront la promulgation de la présente loi.

« Il est mis fin, à compter de la promulgation de la présente loi, aux fonctions des conseillers de gouvernement de Nouvelle-Calédonie élus le 14 novembre 1978.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976, le nouveau Conseil de gouvernement sera élu après le renouvellement de l'Assemblée territoriale.

« Jusqu'à ce renouvellement, les dispositions de l'article 6, alinéa 3, de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976 seront appliquées. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Piot, rapporteur. Cet amendement que j'ai déjà défendu dans mon rapport introductif a pour objet de reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale. Ce texte prévoyait la dissolution de l'Assemblée territoriale, les élections devant avoir lieu dans les soixante jours suivant la promulgation de la présente loi, et tendait également à mettre fin, à compter de ladite promulgation, aux fonctions des conseillers de gouvernement élus le 14 novembre 1978.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. J'ai déjà expliqué, dans la discussion générale, les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne pourra voter cet amendement.

Une dissolution dans les jours qui viennent risquerait d'avoir de graves répercussions sur le territoire. Je n'en veux pour preuve que les propos tenus le 26 avril par le sénateur Chierrier dont on pense qu'il est plus proche de la majorité que du parti socialiste et qui déclarait devant la Haute assemblée : « Une telle mesure serait de nature à provoquer dans ce territoire une profonde division ethnique qui risquerait à terme de donner au problème calédonien une dimension internationale hors de proportion, alors que le projet gouvernemental, tel qu'il était initialement rédigé, était de portée limitée et fournissait une solution positive et raisonnable en vue du règlement de la crise calédonienne. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez allègrement accepté l'amendement présenté par M. Piot. Je vous rappelle que le secrétaire d'Etat aux T. O. M.-D. O. M. a déclaré à la tribune du Sénat qu'il avait exposé à l'Assemblée nationale les inconvénients de cette proposition. C'est donc qu'elle ne présente pas tous les avantages que l'on veut nous faire croire à présent.

De plus, je me demande s'il est raisonnable de décider aujourd'hui même la dissolution de l'Assemblée.

Le Sénat devra encore examiner cette affaire en troisième lecture et nous ne savons pas quand elle reviendra devant nous. Si vous avez l'intention, comme on le laisse croire, d'organiser le 17 juin les élections à l'Assemblée territoriale, les délais démocratiques seront-ils respectés ?

Le problème est de savoir si l'on veut que cette consultation ait lieu avant un éventuel voyage de M. le Président de la République dans ce territoire. Avez-vous des informations à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat ? M. le Président de la République envisage-t-il de se rendre en Nouvelle-Calédonie au mois de juin ou au début de juillet ?

Peut-être entendez-vous régler les choses très vite pour que la situation soit nette au moment de son arrivée. Si telle était votre intention, je ne suis pas sûr que vous parveniez ainsi au résultat escompté.

Je souhaite donc obtenir quelques précisions supplémentaires. Mais, quoi qu'il en soit, le groupe socialiste votera contre cet amendement pour les raisons juridiques et politiques que j'ai exposées au cours de la discussion générale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Plot, rapporteur. Nous n'avons pas fixé nous-mêmes ce délai maximum de soixante jours, monsieur Franceschi. Nous avons purement et simplement repris le texte de 1952 qui prévoit un maximum de soixante jours pour procéder aux élections à partir de la promulgation de la loi.

Il n'y a pas d'innovation et le délai prévu est « démocratique » — pour reprendre votre expression — puisqu'il a été voté avec le concours de vos amis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur Franceschi, le Gouvernement a suivi très volontiers l'avis de la commission des lois, puis de l'Assemblée nationale, compte tenu du blocage croissant des institutions dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Vous avez évoqué certaines déclarations de M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mais — M. Dijoud l'a également indiqué — prétendre que l'organisation prochaine d'élections en Nouvelle-Calédonie aurait de graves conséquences est en quelque sorte faire injure aux Calédoniens, lesquels sont majeurs et responsables et peuvent procéder au renouvellement de l'Assemblée territoriale sans que les élections entraînent des violences qui confèreraient à cet événement une dimension internationale. Au contraire, le scrutin démocratique que le Gouvernement s'apprête à organiser me paraît une excellente réponse à vos préoccupations.

Tout comme vous, nous ignorons le résultat de ce scrutin avant qu'il ne se déroule. En tout état de cause, il n'existe aucune relation entre le voyage éventuel de M. le Président de la République en Nouvelle-Calédonie et ces élections dont le caractère d'urgence résulte uniquement de la nécessité de débloquer la situation locale.

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. S'il ne s'agissait que de dissoudre une assemblée qui ne fonctionne pas, on pourrait admettre, à la rigueur, que la consultation soit démocratique. Mais le Gouvernement commence par réformer la loi électorale en instituant une barre de 10 p. 100 qui empêche ses adversaires d'être élus, puis il se propose de dissoudre l'Assemblée territoriale pour en faire élire une autre à sa convenance. C'est un procédé antidémocratique que nous ne pouvons admettre.

Voilà pourquoi nous voterons contre l'amendement n° 2.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 6.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Lafleur, pour expliquer son vote.

M. Jacques Lafleur. Mes chers collègues, je n'ai pas voulu aujourd'hui le débat en intervenant longuement dans la discussion; j'ai préféré me borner à expliquer mon vote sur l'ensemble du projet de loi.

Le texte qui nous est soumis a fait l'objet de deux discussions devant l'Assemblée nationale et j'ai déjà fait connaître mon point de vue sur la nécessité et l'urgence de la réforme à mettre en œuvre pour la Nouvelle-Calédonie. Cependant je tiens à redire combien je souhaite ardemment voir l'Assemblée nationale se prononcer favorablement, comme elle l'a déjà fait, sur ce texte qui reprend les dispositions de la commission mixte paritaire.

Pour ma part, je souscris totalement aux arguments qui ont été développés avec une très grande clarté devant le Sénat par M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. J'avoue ne pas comprendre que la Haute assemblée soit restée insensible à la démonstration qu'il lui avait faite.

La situation de la Nouvelle-Calédonie exige une solution rapide des problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Je remercie par avance l'Assemblée nationale de bien vouloir en tenir compte. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie français.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 8 —

ECONOMIES D'ENERGIE ET UTILISATION DE LA CHALEUR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (n° 15, 394).

Avant le titre I^{er} (suite).

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que les amendements n° 75 de M. Labbé et 114 de M. Andrieux, avant le titre I^{er}, avaient été réservés jusqu'à la fin de l'examen de ce projet.

Lors de la première séance du 17 avril, le Gouvernement a opposé l'article 41 de la Constitution à ces amendements et M. le président, après consultation du Bureau, a décidé de saisir le Conseil constitutionnel.

La décision du Conseil constitutionnel, considérant que ces amendements n'étaient pas irrecevables au sens de l'article 41 de la Constitution, a été communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance du 26 avril.

Je rappelle les termes de l'amendement n° 75, présenté par MM. Labbé, Schwartz, Xavier Hamelin et Weisenhorn :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Il est institué auprès de l'Assemblée nationale un comité d'évaluation des options techniques.

« Ce comité est composé de six personnalités scientifiques et techniques compétentes désignées pour trois ans, à raison de quatre par l'Assemblée nationale et de deux cooptées par les quatre premières.

« A la demande du président de l'Assemblée nationale, saisi par soixante députés ou par une commission compétente, ce comité formule un avis motivé sur toutes les questions relatives au choix des techniques de production, de conversion ou de distribution de l'énergie et aux conséquences de ces choix sur l'évolution sociale, économique et sur l'environnement physique, biologique et humain. Cet avis, remis au président de l'Assemblée nationale, est rendu public.

« Dans le cadre de ses compétences, le comité est habilité à se faire communiquer par les administrations et les établissements publics tous documents de service, à l'exception de ceux revêtant un caractère secret et concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat.

« Toute personne dont le comité juge l'audition utile est tenue de déférer à la convocation qui lui est délivrée, si besoin est, par un huissier ou par un agent de la force publique, à la requête du président de l'Assemblée nationale. »

Sur cet amendement, je suis saisi de quatre sous-amendements, n° 143, 146, 144 et 145 qui, à l'exception du n° 146, avaient également été précédemment réservés.

Le sous-amendement n° 143, présenté par M. Gouhier et Mme Post, est ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa de l'amendement n° 75, substituer aux mots : « commission compétente », les mots : « des commissions de l'Assemblée ».

Le sous-amendement n° 146, présenté par M. Schwartz, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux derniers alinéas de l'amendement n° 75 :

« Le président de l'Assemblée nationale est habilité, pour mettre le comité en mesure d'accomplir sa mission, à se faire communiquer par les administrations et les établissements publics tous documents de service à l'exception de ceux revêtant un caractère secret et concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat.

« De même le président de l'Assemblée nationale est habilité à convoquer, si besoin est, par un huissier ou par un agent de la force publique, toute personne dont le comité juge l'audition utile. Ces personnes sont tenues de déférer à la convocation qui leur est ainsi délivrée. »

Le sous-amendement n° 144, présenté par Mme Fost et M. Gouhier, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 75, après le mot : « comité », insérer les mots : « ou le demandeur défini au troisième alinéa du présent article ».

Le sous-amendement n° 145, présenté par Mme Fost et M. Gouhier, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 75, après les mots : « l'audition », insérer les mots : « en présence de députés ».

La parole est à M. Schwartz, pour soutenir l'amendement n° 75.

M. Julien Schwartz. Mesdames, messieurs, l'amendement n° 75 procède d'une analyse nourrie par l'expérience. Nous avons tous constaté qu'en matière énergétique, les innovations ou les changements de cap ont été généralement proposés et instrumentés par des experts issus de cercles très fermés, exerçant tous leur activité dans des corps, des organismes ou des entreprises qui ont partie liée et entre lesquels il existe de nombreux points de passage.

Cel état de choses est symbolisé d'une manière presque caricaturale dans la commission Péon à qui le Gouvernement demande des avis sur la politique nucléaire. Chacun le sait, cette commission ne regroupe pratiquement que des dirigeants ou des experts appartenant à des firmes publiques ou privées qui ont intérêt au développement du nucléaire. Les conséquences d'une telle homogénéité dans l'expertise ne sont pas toutes négatives, tant s'en faut. Nul ne cherche à nier la compétence de tous et le sens du service public de beaucoup.

Vous-même, monsieur le ministre de l'Industrie, en tant qu'administrateur du C. E. A., avez été la conjonction exemplaire de la compétence et du dévouement à l'intérêt public. Cependant, il faut reconnaître que les responsables politiques, même au niveau de l'exécutif, mais singulièrement au niveau du législatif, sont mis en face de possibilités de choix restreintes, tandis que l'ensemble des hypothèses sous-tendant ces choix n'apparaissent pas toujours au grand jour ou sont entachées d'habitudes de pensée qui en limitent l'intérêt.

En outre, presque inconsciemment, ces corps techniques d'un niveau aussi élevé nourrissent parfois à l'égard du politique une méfiance qui les conduit sans doute à taire certaines informations ou du moins à souhaiter les taire.

Que l'on me permette une anecdote. J'ai été très frappé il y a cinq ou six ans, lorsque m'interrogeant à haute voix sur le coût considérable de l'entreprise Phénix et Superphénix, et me demandant si, compte tenu de ce coût, une autorisation parlementaire en bonne et due forme n'aurait pas été souhaitable, un des ingénieurs de l'usine du C. E. A. que nous visitions m'a demandé si un parlement était capable de pouvoir valablement apprécier le rapport efficacité-coût d'une telle entreprise. Aussi faut-il que nous puissions disposer d'analyses et d'expertises plus contradictoires que celles que nous possédons actuellement.

La situation que nous connaissons ne présente pas que les inconvénients que je viens de décrire. Elle fait également courir le risque de voir nos grandes options techniques rejetées par les populations et l'image de nos grands organismes énergétiques ternie auprès des citoyens.

Je me suis laissé dire qu'E. D. F. avait confié à l'institut Harris une enquête d'opinion sur ce que pensent les riverains des centrales nucléaires françaises. Trois personnes intéressées sur quatre ont le sentiment que tout n'a pas été révélé sur l'affaire de Harrisburgh. Et 80 p. 100 de ces riverains estiment que, si un tel accident survenait en France, on ne dirait pas toute la vérité à l'opinion publique ; 61 p. 100 d'entre eux pensent même qu'un tel accident a pu déjà se produire mais qu'on s'est bien gardé de le faire savoir.

Voilà qui en dit long sur la confiance que les Français éprouvent dans la capacité de notre *establishment* énergétique à les traiter comme des adultes. C'est d'ailleurs parce qu'il avait conscience du caractère préoccupant de cette situation que le président de notre mouvement, Jacques Chirac, dans une série d'articles intitulés : « Réconcilier les Français et leur administration », préconisait, le 13 mai 1977, de restaurer le contrôle parlementaire, notamment en créant un office destiné à contrôler les choix techniques des administrations. Le Parlement doit pouvoir disposer d'une information complète sur les choix qui engagent l'avenir du pays et le dialogue avec l'exécutif ne peut

être fondé que sur un Parlement mis à même d'exercer effectivement sa mission de législateur et sa mission de contrôle par la disposition des moyens nécessaires. Je crois très sincèrement que tout le monde a à gagner à une diversification des sources d'expertise.

L'amendement n° 75 est à la fois modeste et ambitieux. Si l'Assemblée nous suit, rien, naturellement, ne sera bouleversé ; mais nous disposerons d'un élément supplémentaire pour approfondir la démocratie en permettant aux responsables politiques de mieux asseoir leurs convictions et de mieux exercer leurs fonctions. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur de la commission de la production et des échanges. L'amendement n° 75 correspond, pour l'essentiel et sur le fond, au contenu de l'amendement n° 34 que la commission de la production et des échanges avait adopté l'année dernière et qui figure dans le rapport écrit.

Le dispositif prévu par cet amendement diffère de celui qui avait été retenu en 1978 par la commission sur trois points.

D'abord, ses auteurs étant conscients des délicats problèmes juridiques que soulevait cette question, l'amendement ne traite plus de la procédure des études d'impact.

Ensuite, l'amendement limite la création du comité d'évaluation des choix techniques auprès de la seule Assemblée nationale ; il appartiendra, en effet, au Sénat d'examiner en toute liberté l'opportunité de transformer ce comité en organe dépendant des deux assemblées.

Enfin, l'amendement dote le comité de pouvoirs d'investigation lui permettant d'accomplir sa mission. A ce sujet, soulignons que le projet d'amendement diffère sur un point important de l'amendement initialement adopté par la commission : le comité ne peut plus s'auto-saisir, c'est-à-dire qu'il ne détient des pouvoirs particuliers que dans la mesure où une décision politique, prise par une commission compétente ou par soixante parlementaires, lui confie une mission.

En outre, notons que l'utilisation de la force publique, pour assurer le respect de l'obligation de venue devant le comité, relève de la seule décision du président de l'Assemblée nationale.

M. Schwartz, en soutenant en commission l'amendement n° 75, a bien marqué que l'idée qui sous-tend ce texte est celle de doter le Parlement des moyens de pratiquer, dans le domaine énergétique, des expertises contradictoires pour lui permettre de mieux évaluer l'impact des grands choix énergétiques sur notre économie et sur notre société.

Cette notion d'expertise contradictoire, j'ai eu, dans un autre dossier, l'occasion d'en vérifier l'intérêt. La commission de la production et des échanges a eu, sur le délicat problème de la pollution du Rhin par les saumures, l'occasion de faire exécuter des études pour apprécier le bien-fondé des arguments présentés par le Gouvernement en faveur de l'injection de ces saumures dans le sous-sol alsacien. Non seulement ces études ont révélé le caractère aléatoire des informations communiquées au Parlement par le Gouvernement, mais encore elles ont fait surgir de nouvelles données d'appréciation qui ont éclairé d'un jour très nouveau le problème qui était soumis à notre examen.

Certes, le Parlement — et l'exemple que je viens de donner le prouve — peut d'ores et déjà faire expertiser contradictoirement les dossiers. Cependant l'amendement n° 75 présente deux avantages par rapport à la situation actuelle :

Le premier est que dans un texte législatif le principe de l'expertise contradictoire est affirmé ; le second est que le comité d'évaluation des choix techniques en matière énergétique disposera de pouvoirs d'investigation particuliers et nécessaires.

Devant l'initiative de M. Schwartz et du groupe R. P. R., j'ai pu, lors de son examen par la commission de la production et des échanges et au cours des contacts que j'ai eus depuis le début de la discussion du projet de loi n° 15, noter deux types de réaction.

Dans les allées du pouvoir, certains émettent la crainte de voir ce comité se transformer en un instrument de lutte contre le Gouvernement, ou contre ses fonctionnaires ou les grands établissements publics associés très étroitement à la définition de notre politique de l'énergie.

D'un autre côté, une inquiétude diamétralement opposée s'est fait jour. Certains ont fait valoir que le mode de désignation des membres du comité permettrait que ces derniers fussent

désignés par la majorité de l'Assemblée nationale, et qu'en conséquence ladite majorité aurait la totale maîtrise de ce nouvel organisme. Le comité, en d'autres termes, serait une sorte d'alibi pour le pouvoir.

La tentation est donc grande pour votre rapporteur de considérer que ces craintes s'annulent et qu'en conséquence le comité d'évaluation des choix techniques est bon puisqu'il inquisite à la fois un pouvoir technocratique qui ne veut pas être contesté et ceux qui veulent pouvoir le contester.

Mais réduire le comité d'évaluation des choix techniques aux seules vertus qui naissent de critiques convergentes, bien que ressortissant d'analyses divergentes, serait, à mon sens, une erreur et une injustice. En fait, ce comité répond, modestement, à une exigence de notre temps : doter nos sociétés des moyens de contrôler le progrès technique. Cette exigence est ressentie chaque jour davantage par de nombreux citoyens. Le Gouvernement, qui ne peut se boucher les oreilles à cette réalité, le sent bien.

Monsieur le ministre, vous avez, au début du débat, demandé au Parlement de vous suggérer les moyens d'améliorer l'information du public. J'ai compris cette demande. Je crois que votre souci n'est pas seulement d'informer le public mais d'en être cru. Je ne crois pas que le Gouvernement et ses appendices — qu'on les appelle commissions, comités ou agences — puissent le faire seul.

Pourquoi ? Parce que les tentatives du Gouvernement se heurteront toujours à un fait irréductible : il ne peut empêcher d'être vu, d'être perçu, d'être senti comme un décideur qui s'efforce de faire passer ses projets dans l'opinion publique.

Par ailleurs, je crois que l'on n'arrivera jamais à concevoir un organisme d'information et d'étude qui soit neutre, composé de sages reconnus comme tels par toutes les couches de la population et toutes les écoles de pensées. La solution passe donc par deux voies obligées.

En premier lieu, il s'agit d'ouvrir les dossiers ; on croira d'autant plus qu'ils le seront que des organismes institutionnels auront été dotés du pouvoir d'exiger qu'ils leur soient communiqués.

La seconde voie passe par la création non pas d'une hypothétique et impossible organe neutre mais par l'instauration de procédures contradictoires d'examen des dossiers.

Le comité prévu par l'amendement n° 75 est un élément de ce nouveau type de rapports entre les différents responsables du pays, en d'autres termes un élément de ce nouveau type de démocratie.

J'ajoute que ce comité n'aura pas à dire ce qui est juste ou ce qui n'est pas juste. Il ne le pourrait, en toute hypothèse. Tout ce qu'il pourra faire, c'est fournir un élément supplémentaire d'appréciation, cet élément ne tirant sa force que de ses qualités intrinsèques.

Soyons tout à fait francs : les avis du comité pourront être parfois gênants, aussi bien pour ceux qui les auront demandés que pour ceux qui auraient souhaité qu'ils ne le fussent pas. Quelle gêne pour certains, par exemple, si ce comité, interrogé sur la sûreté nucléaire, mettait en relief l'insuffisance de nos méthodes et quelle gêne pour d'autres, en revanche, si sur le même sujet il émettait l'avis que nos méthodes sont les meilleures possibles.

C'est bien là le risque que certains souhaiteraient éviter en exagérant à dessein le caractère supposé contestataire d'un tel comité tandis que d'autres en soulignent le risque conformiste.

Je suis certain que le comité, composé de personnalités indépendantes des différents pouvoirs hiérarchiques et d'un niveau intellectuel le plus élevé possible, ne sera ni l'un ni l'autre mais simplement le bon artisan d'une étude aussi sérieuse possible des dossiers qui lui seront confiés.

Je termine en indiquant que les promoteurs de cette idée, tout comme la commission de la production et des échanges, n'ont pas adopté l'amendement n° 75 à l'improviste. Notre commission a discuté de ce problème voilà maintenant un an et elle a adopté la proposition de M. Schwartz. Elle en a discuté une nouvelle fois la semaine dernière et elle a, de nouveau, adopté l'amendement n° 75.

C'est donc en toute connaissance de cause et tout bien pesé, dans l'intérêt du Parlement et de la démocratie, qu'elle vous demande de voter l'amendement n° 75.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux d'abord remercier M. Schwartz et M. Weisenhorn des remarques bienveillantes qu'ils ont bien voulu faire à mon égard.

Sur le fond, le Gouvernement partage les préoccupations qu'ils viennent d'exprimer, mais il va néanmoins devoir s'opposer à l'amendement n° 75 pour plusieurs raisons.

D'abord, ainsi que l'a souligné M. Schwartz, cet amendement déborde largement le cadre du projet de loi qui a été soumis à l'Assemblée et dont le titre fait, d'ailleurs, l'objet d'une proposition de modification. Au demeurant, la même affaire fait l'objet d'une proposition de loi déposée par M. Chirac actuellement soumise au bureau de l'Assemblée, lequel a tout loisir de déterminer dans quelles conditions une question aussi vaste et aussi importante doit être examinée. Pour ma part, je trouve quelque peu regrettable qu'elle soit débattue en quelque sorte à la sauvette, à l'occasion d'un texte qui se rapporte à la façon de développer l'utilisation de la chaleur.

Le Gouvernement a soumis l'amendement n° 75 au Conseil constitutionnel, en application de l'article 41 de la Constitution. En réalité, le Conseil constitutionnel n'a pas statué sur la constitutionnalité de cet amendement ; il s'est borné à constater que celui-ci ne relevait pas du domaine réglementaire et que, par suite, la procédure prévue à l'article 41 de la Constitution ne permettait pas d'opposer l'irrecevabilité à cet amendement.

Le Gouvernement considère, pour sa part, que cet amendement n'est pas constitutionnel car il modifie la répartition des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif. Il déborde le domaine législatif tel que la Constitution l'a fixé. Le Gouvernement se réserve de faire valoir ses arguments en temps utile et de la façon appropriée. Je ne poursuis donc par l'argumentation sur ce point.

Cela dit, le Gouvernement souhaite tout à fait que le Parlement soit informé et mis à même de fonder ses opinions. Cela est tout à fait naturel, c'est le jeu même de la démocratie. Il n'émet aucune objection à ce que le Parlement ait recours à des experts, comme il l'a déjà fait, ni à ce que les assemblées inscrivent d'une manière formelle, si elles le jugent nécessaire, une telle possibilité dans leur règlement. Il n'a d'ailleurs, comme le montrent des événements récents, jamais apporté la moindre restriction à ce principe. M. Schwartz a évoqué l'accident d'Harrisburg. Dois-je rappeler que le Parlement a pu prendre toutes dispositions pour assurer sa propre information sur cette affaire, et qu'une mission d'information spécifique, présidée par M. Xavier Hamelin, a notamment été constituée par la commission de la production et des échanges de l'Assemblée ? Cette mission a reçu toutes les facilités nécessaires pour s'informer et pour diffuser ce qu'elle estime devoir faire connaître.

Mais si le Parlement doit pouvoir s'informer, il est évident que les voies et moyens de son information doivent respecter certaines règles, tenant notamment au caractère confidentiel des faits ou des données dont il aura à connaître. Or, de ce point de vue, les dispositions prévues par l'amendement ne sont que partielles. Ne serait-ce que pour cette raison, le Gouvernement ne saurait l'accepter.

Par exemple, rien n'est prévu pour protéger le secret des inventions françaises et les développements qui en découlent. Dans ces conditions, il est probable que le nouveau procédé français d'enrichissement de l'uranium n'aurait jamais pu faire l'objet de la stratégie industrielle qui a été suivie. Rien n'est prévu non plus pour protéger le secret industriel et les intérêts des entreprises françaises, y compris des entreprises publiques, et rien n'est spécifié sur la nationalité des experts qui pourraient être appelés à siéger au sein du comité.

Par ailleurs, je ne crois pas que l'amendement puisse atteindre l'objectif qu'il vise. Il indique en effet que le comité est composé de six personnalités scientifiques et techniques compétentes. Or je constate que dans le cadre de ses compétences, ce comité devra formuler un avis motivé sur toutes les questions relatives aux choix des techniques de production, de conversion et de distribution de l'énergie, aux conséquences de ces choix sur l'évolution sociale et économique, ainsi que sur l'environnement physique, biologique et humain, et qu'il pourra, à cette fin, se faire remettre tous les documents et convoquer toutes les personnalités compétentes.

Je me demande comment l'Assemblée pourra trouver les six Pic de la Mirandole susceptibles de fournir tous les services qui sont ainsi demandés, alors que la réalisation d'un tel travail n'est possible que grâce à des centaines de personnalités com-

pétentes qui travaillent dans les établissements publics que la France s'honore de posséder, qu'il s'agisse d'Electricité de France, de Gaz de France, des Charbonnages de France, du Commissariat à l'énergie atomique ou du Commissariat à l'énergie solaire, dans les établissements publics de la santé ou qui siègent à l'Académie des sciences. Je ne vois pas très bien comment six personnalités pourront valablement émettre des avis scientifiques et techniques sur l'ensemble de tous ces domaines.

En fait, et c'est bien le fond de la question, il s'agit en réalité d'un problème politique. Il est effectivement nécessaire de prendre position sur les grands choix énergétiques et cela n'est possible qu'en réalisant des synthèses qui mettent en jeu des éléments scientifiques, techniques, économiques, sociaux, politiques et diplomatiques. Dans le pays démocratique qu'est la France, l'Assemblée a effectivement la responsabilité de contrôler le Gouvernement sur l'ensemble de ces points et sur les choix qui sont pratiqués par la synthèse de ces différents aspects. Aurait-elle la tentation d'abandonner une partie de ses prérogatives à un comité de technocrates ?

Au cours de ce débat, j'ai entendu parfois critiquer les techniciens, « les technocrates » dont le Gouvernement dispose pour former ses opinions. Eh bien ! je n'hésite pas à affirmer que, de son côté, il n'est pas rassuré par les technocrates dont les auteurs de l'amendement proposent la prestation.

Il ressort des propos mêmes de M. Weisenhorn que le Parlement est actuellement à même d'exercer le contrôle qu'il souhaite et qu'il a la possibilité de recourir aux services de tous les experts qu'il juge nécessaire de consulter. Des procédures sont prévues à cet effet dans le cadre du fonctionnement normal des assemblées : commissions permanentes, missions d'information, commissions d'enquête dont les procédures ont été très soigneusement mises au point.

Le contrôle politique est, à coup sûr, mieux exercé par des personnalités disposant d'un mandat démocratique et devant lesquelles le Gouvernement se sent effectivement responsable, qu'il ne le serait par six personnalités étrangères au Parlement, non dotées de mandat démocratique, de surcroît irresponsables et qui seraient appelées à donner des avis dont M. Weisenhorn a souligné la gêne qu'ils pourraient parfois apporter.

Selon M. Weisenhorn, la procédure prévue par l'amendement n° 75 aurait, sur les procédures actuelles, l'avantage de poser le principe de l'expertise contradictoire. Mais ce principe est déjà inscrit dans le fonctionnement même du Parlement, qui en use et qui a la possibilité d'en développer l'usage s'il le souhaite.

L'amendement apporterait, par ailleurs, nous dit-on, des pouvoirs d'investigation supplémentaires. Mais alors, je ne comprends plus. En effet, les parlementaires disposent actuellement d'un pouvoir d'investigation et peuvent se faire conseiller par les experts de leur choix. S'agit-il de donner à des experts non dotés d'un mandat des pouvoirs d'investigation que n'ont pas les parlementaires actuellement ? Si tel était le cas, nous toucherions gravement aux institutions de la République.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement s'oppose donc à l'amendement n° 75.

M. le président. La parole est à M. Auroux.

M. Jean Auroux. Avant de faire connaître à l'Assemblée les propositions du groupe socialiste, je présenterai quelques observations que je crois non dénuées d'un certain intérêt.

Nous constatons d'abord que l'on assiste à un nouvel épisode du conflit qui oppose le R. P. R. et l'U. D. F., formations qui, néanmoins, soutiennent toutes les deux le Gouvernement. Nous affirmons clairement que nous refuserons d'être les arbitres de cette situation. En revanche, nous sommes disposés à défendre une ligne politique cohérente et conforme à l'idée que nous nous faisons de la fonction parlementaire.

Nous constatons également les contradictions de la pensée chiraquienne. On ne peut, en effet, s'empêcher de rapprocher les déclarations récentes de M. Chirac qui, le 19 avril dernier, à Montpellier, stigmatisait la prolifération actuelle de commissions et de comités de toute nature, qui entraveraient selon lui le bon fonctionnement de notre pays, et la proposition que les membres de son groupe défendent aujourd'hui, proposition qui tend à créer un comité supplémentaire, au détriment du rôle propre du Parlement.

Nous constatons enfin que, en tout état de cause, les attributions de ce comité se limiteraient aux choix en matière d'énergie, alors que l'on peut raisonnablement penser que les grands choix technologiques de notre temps concernent bien d'autres secteurs.

Devant cette situation, notre position est la suivante. Elle a été exprimée par nos représentants siégeant au bureau de l'Assemblée nationale.

Les socialistes rappellent leur volonté, constamment exprimée dans le passé, de voir le Parlement, et notamment l'Assemblée nationale, exercer normalement ses compétences législatives et de contrôle. Cela suppose que la représentation nationale dispose des moyens nécessaires pour être pleinement et objectivement informée sur l'ensemble des questions intéressant la nation et plus particulièrement sur les choix technologiques, techniques, mais aussi administratifs et financiers relatifs à la politique énergétique française.

En conséquence, et en vertu des principes d'autonomie administrative et financière qui régissent les assemblées du Parlement, ils proposent au bureau de l'Assemblée nationale l'ouverture, dans le budget de l'Assemblée, d'un crédit spécial permettant aux commissions de contrôle de faire appel librement au concours de techniciens et d'experts, soit pour les assister temporairement dans leurs travaux, soit pour effectuer les enquêtes ou les études indispensables à l'information du Parlement et de ses commissions.

Les socialistes rappellent qu'un tel crédit a déjà été mis, depuis plusieurs années, à la disposition de la commission des finances.

Ce système pourrait donc être généralisé et étendu à l'ensemble des commissions permanentes du Parlement — et notamment à la commission de la production et des échanges — qui devraient pouvoir faire usage couramment des possibilités nouvelles qui leur seraient ainsi données. Ces techniciens et ces experts devraient être choisis par les commissions intéressées, en accord avec les groupes politiques.

Nous serons donc d'accord avec tout ce qui peut renforcer les pouvoirs du Parlement, notamment en matière de contrôle, d'investigation et, d'une manière générale, d'information objective la plus large possible. Dans ces conditions, il ne nous appartient pas d'arbitrer un conflit interne aux groupes de la majorité.

Cela dit, nous attendons avec intérêt de voir quelles facilités seront faites aux commissions pour mettre en œuvre les propositions que nous avons présentées au bureau de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Gouhier.

M. Roger Gouhier. Nous ne sommes pas favorables à la constitution d'un comité d'évaluation des options techniques.

Rarement d'accord avec le Gouvernement, nous partageons cependant son opinion sur un point, à savoir que les six personnalités scientifiques et techniques compétentes dont il est question dans l'amendement n° 75 pourraient être compétentes en tout.

De surcroît, ces six personnalités ne seraient-elles pas désignées par l'Assemblée nationale ? C'est dire que les groupes de la majorité sauraient faire « le bon choix » en la matière.

En fait, ces personnalités constitueraient, selon nous, un écran supplémentaire à l'information du Parlement, que nous souhaitons au contraire la plus complète possible, dans le cadre de ses structures normales et de ses diverses commissions. Cet après-midi, à l'occasion des questions au Gouvernement, un de mes collègues du groupe communiste a montré, à l'évidence, que ce n'était pas le cas. Ainsi le Gouvernement ne communique-t-il pas aux parlementaires qui les réclament le résultat des études auxquelles il fait procéder.

Nous estimons que toutes les commissions doivent pouvoir disposer de tous les éléments d'information qu'elles sont en droit d'attendre d'organismes tels que le C. E. A., E. D. F. ou autres services publics, qui comptent dans leurs rangs des gens très qualifiés, très compétents, capables de fournir les renseignements demandés. Ensuite, le Parlement, informé techniquement, aura évidemment son mot à dire sur les plans social et politique. Tel est le sens de notre amendement n° 114.

Le groupe communiste ne souscrit donc pas au contenu de l'amendement n° 75 qui a alimenté une querelle entre les groupes de la majorité. Ayant exposé notre position de principe, nous laisserons ces groupes débattre entre eux de cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Sans vouloir allonger le débat, je prends acte que le Gouvernement est d'accord, sinon sur la forme, du moins sur le fond, avec les auteurs de l'amendement n° 75. C'est un pas essentiel.

Mais pourquoi avoir dit, monsieur le ministre, que cet amendement a été examiné « à la sauvette » ? Les responsables des questions énergétiques de la commission de la production et des échanges, du moins ceux qui appartiennent à la majorité, ont travaillé sur le problème des économies d'énergie pendant de longues années. Cet amendement n° 75 reprend, en partie, certaines dispositions contenues dans des propositions d'origine parlementaire — les propositions de loi ayant peu de chance d'être inscrites à l'ordre du jour, on essaie de les faire adopter par fragments. La commission de la production et des échanges a donc étudié attentivement cet amendement et votre accusation, monsieur le ministre, n'est pas fondée.

Quant à nos collègues de l'opposition, qui ne veulent pas arbitrer, disent-ils, un différend entre les deux groupes de la majorité, je leur rappelle que les représentants de l'union pour la démocratie française ont voté, en commission, l'amendement présenté par les représentants du rassemblement pour la République. Si les membres du groupe U. D. F. n'ont pas changé d'avis depuis leur vote en commission, où est, dans cette affaire, le différend entre les deux groupes de la majorité ?

M. Auroux, tout en critiquant notre amendement, a regretté que sa portée ne soit pas générale et ne couvre que l'option technologique des problèmes énergétiques. Je ne suis pas là pour essayer de convaincre notre collègue, mais je lui indique que si nous avons déposé cet amendement, c'est parce que nous estimons que les commissions permanentes de l'Assemblée, ou les commissions de contrôle ou d'enquête — qui n'ont pas, elles, un caractère permanent — ne nous offraient pas de garanties suffisantes pour obtenir des informations nettes et complètes.

Nous avons donc souhaité créer, à côté des commissions de l'Assemblée nationale, un comité permanent auquel nous pourrions nous adresser, dans un premier temps, sur les choix énergétiques — et si l'Assemblée décide d'étendre sa compétence à toutes les options technologiques, je serais le premier à y souscrire — pour recueillir des informations beaucoup plus importantes que celles qui sont actuellement à la disposition du Parlement.

On a évoqué certains problèmes de sécurité à l'occasion de l'accident de la centrale nucléaire d'Harrisburg. Or, la commission de la production et des échanges n'a entendu, à ce propos, que les experts d'E. D. F. et ceux du C. E. A. qui leur ont, certes, fourni des informations, mais sans qu'elle soit en mesure de les contrôler, de les contre-expertiser, voire de les contester puisque ces experts parlaient — pardonnez l'expression — pour leur chapelle. Je ne veux pas dire par là que les informations de ces techniciens de très haute qualité soient erronées ou même fragmentaires, comme certains commissaires l'ont soupçonné, je dis que nous n'avons aucune possibilité de contrôler les informations qui nous sont données et qu'en conséquence l'information du Parlement est incomplète.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement qui permettrait à certaines personnalités indépendantes des grands corps d'Etat et des grands organismes publics de nous fournir des informations que nous pourrions confronter avec celles des organismes officiels. Ainsi serions-nous mieux à même de porter une appréciation.

Nous ne cherchons pas à révolutionner quoi que ce soit, monsieur le ministre, ni, comme vous en avez l'impression, à contester les pouvoirs de l'exécutif ou à mettre la République en danger. Nous respectons autant que d'autres la Constitution. Nous voulons simplement que l'Assemblée puisse s'adresser à ce comité pour obtenir des informations qui pourraient être convergentes, mais peut-être aussi divergentes, nous permettant d'apprécier les informations données au Parlement par le truchement de ses commissions normales.

M. le président. La parole est à M. Gouhier pour défendre le sous-amendement n° 143.

M. Roger Gouhier. Nous le retirons, monsieur le président, ainsi que les sous-amendements n° 144 et 145.

M. le président. Les sous-amendements n° 143, 144 et 145 sont retirés.

La parole est à M. Schwartz, pour défendre le sous-amendement n° 146.

M. Julien Schwartz. Le sous-amendement n° 146 tend à habilitier le président de l'Assemblée nationale à se faire communiquer par les administrations et les établissements publics tous documents de service, alors que, aux termes de l'amendement n° 75, cette prérogative reviendrait au comité lui-même. Dans le même sens, il vise à préciser de la façon la plus nette que l'initiative de la convocation des personnes dont le comité juge l'audition utile revient au président de l'Assemblée.

Il était dans mes intentions, monsieur le ministre, de vous faire le reproche tout amical d'avoir attendu le 17 avril pour opposer l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 75. En effet, nous aurions gagné du temps et nous aurions terminé l'examen de ce texte plus tôt si vous aviez invoqué cet article dès le début de la discussion du projet, à savoir le 4 avril, d'autant que, ainsi que le Conseil constitutionnel l'a très justement marqué, notre amendement n'avait pas, de toute évidence, selon ses propres termes, « un caractère réglementaire ».

Je vous connais assez pour être persuadé que cette péripétie de procédure ne peut avoir été motivée par le désir d'échapper au débat sur le fond, car vous n'êtes pas homme à le faire. Je ne m'explique donc pas ce délai et ce retard. Mais au moins nous auront-ils permis de réfléchir aux objections que vous avez formulées au cours de conversations particulières sur le libellé même de notre amendement.

Sur le plan formel, avez-vous fait remarquer, confier un pouvoir d'enquête à des experts parlementaires pourrait, à la limite, s'ils en mésusaient, constituer une entorse au principe de la séparation des pouvoirs, argument que vous avez repris tout à l'heure.

Naturellement, nous sommes soucieux, plus que tous les autres ou au moins autant, de veiller au respect de la Constitution de 1958 dont le père est le général de Gaulle. Aussi bien le texte de l'amendement n° 75 précisait-il que les experts du comité d'évaluation des choix techniques ne pouvaient agir qu'à la suite d'une initiative des députés et sous le contrôle de notre président.

Peut-être n'avons-nous pas été assez précis sur ce point, et le présent sous-amendement vise à clarifier les choses. Il s'agit, en bref, ainsi que l'indique l'exposé sommaire, de préciser que le comité ne pourra se faire communiquer les documents de service ou convoquer des personnalités extérieures que sous l'autorité du président de l'Assemblée nationale. C'est ce que nous avions très clairement indiqué dans l'exposé des motifs de l'amendement n° 75 et c'est ce que le texte du présent sous-amendement explicite, me semble-t-il, d'une manière incontestable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

Je crois pouvoir dire cependant qu'il répond aux intentions qu'elle a toujours manifestées, c'est-à-dire créer un instrument d'amélioration du travail parlementaire sans pour autant porter en quoi que ce soit atteinte à l'équilibre des pouvoirs définis par la Constitution de 1958.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Je suis tout à fait sensible aux observations de M. Schwartz et je reconnais l'intérêt des modifications qu'il a présentées.

Je tiens toutefois à indiquer que si le président de l'Assemblée nationale fait ce qu'il doit faire, les modifications proposées portent en fait sur la procédure, mais non pas sur le fonctionnement du système.

Le Gouvernement ne peut donc considérer que le sous-amendement répond aux objections qu'il avait présentées. Par conséquent, il ne peut que s'y opposer.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 146. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

M. Julien Schwartz. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	286
Nombre de suffrages exprimés	273
Majorité absolue	137
Pour l'adoption	151
Contre	122

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Weisenhorn, rapporteur, MM. Schwartz, Xavier Hamelin et Labbé ont présenté un amendement n° 33 ainsi rédigé :

« Avant le titre I^{er}, insérer le nouveau titre suivant :
« Titre I^{er}-A. — De l'évaluation des options techniques. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement s'étant prononcé contre la substance, il ne peut qu'être défavorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Andrieux, Couillet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 114 ainsi rédigé :

Avant le titre I^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Le Parlement, ses commissions et les groupes parlementaires le composant peuvent demander à tout organisme public, industriel ou de recherche communication de ses avis sur tout programme le concernant. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. L'objet de cet amendement est très clair.

S'agissant de recherche énergétique et de l'utilisation maximale de la chaleur, quelle que soit la technique utilisée, nous demandons que le Parlement, ses commissions et les groupes le composant puissent, à tout moment, s'adresser aux divers organismes spécialisés existant en France et obtenir communication de leurs avis ou de leurs programmes.

Je tiens d'abord à remercier le groupe communiste qui a bien voulu me laisser défendre cet amendement, me permettant ainsi d'évoquer un problème qui n'a été qu'insuffisamment étudié lors du long débat qui s'est instauré sur le projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

En effet, monsieur le ministre, le soir du mercredi 11 avril, alors que j'étais inscrit dans le débat, vous avez demandé que la discussion soit renvoyée au mardi suivant. J'étais un peu fâché car la question que je voulais aborder me tenait à cœur. Mes amis m'ont alors fait remarquer que, ce « mardi suivant » étant le lendemain du lundi de Pâques, les députés présents ne seraient pas nombreux et qu'ainsi j'aurais tout loisir de m'expliquer.

Or le mardi est arrivé, et vous avez déclaré que le Gouvernement opposait l'article 41 aux textes qui devaient être discutés. Je n'ai donc pas pu m'exprimer et formuler mes observations concernant une source d'énergie qui m'a toujours préoccupé : le soleil.

J'ai lu le rapport de M. Weisenhorn avec beaucoup d'intérêt, mais — et je n'en ferai pas injure à notre rapporteur — je n'y ai trouvé qu'une phrase à propos de l'énergie solaire.

Et dans votre exposé, monsieur le ministre, qui a été très long et vous a permis d'aborder tous les problèmes, vous n'avez consacré qu'une phrase et demie à cette source d'énergie. J'ai relu tout à l'heure le compte rendu pour être sûr de ce que j'avance.

Certes, vous avez fait état de la création du commissariat à l'énergie solaire ; mais, hélas ! vous n'avez pas parlé de cette source inépuisable d'énergie, gratuite par-dessus le marché.

Aussi voudrais-je rappeler très brièvement que, de tout temps, des savants français se sont intéressés à cette énergie. Il y a deux siècles, par exemple, Lavoisier, en se servant seulement d'un miroir à lentille, a réussi à faire fondre du platine, à la grande satisfaction des savants du monde entier. En 1946, des savants du Centre national de la recherche scientifique, à Meudon, utilisant un vieux projecteur de D. C. A., ont réussi à porter la température à 3 000 degrés. A partir de cette période, c'est M. le professeur Trombe qui, dans la forteresse de Vauban,

à Montlouis, dans les Pyrénées-Orientales, a créé le fameux premier four solaire expérimental du monde ; il a réussi, lui aussi, à obtenir une température de plusieurs milliers de degrés.

A partir des résultats obtenus à Montlouis par le professeur Trombe on a construit, en 1970, à Odeillo-Font-Romeu, le premier grand four solaire d'Europe, d'une capacité de 1 000 kilowatts.

Actuellement, le réseau électrique recueille la petite production de ce four solaire. Ainsi, de la recherche fondamentale, on est passé à la recherche appliquée.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que, dans un proche avenir, puisse s'engager ici un débat sur les possibilités offertes par l'énergie solaire. On a réussi — les savants nous le prouvent — à stocker l'énergie solaire et à l'utiliser, cela grâce à des capteurs qui ont fait leurs preuves. Cette énergie peut servir à chauffer des villes, des piscines ; il y a des applications d'une telle utilisation dans nombre de départements français.

Mais l'énergie solaire peut aussi être utilisée pour le dessalement de marais, d'étangs et donc pour la production d'eau douce à partir de l'eau de mer. Et, bien entendu, les fours solaires, tel celui d'Odeillo-Font-Romeu, permettent de produire de l'énergie électrique.

Certains parlent beaucoup de ce qui se passe au Japon où l'on a bien conscience du fait que les sources d'énergie risquent de manquer ; d'autres soulignent les efforts entrepris par les Américains : France-Inter a même annoncé dimanche que, par mesure d'économie, la Maison-Blanche allait désormais être chauffée par l'énergie solaire. Je n'ai rien contre une telle mesure, qui, sans aucun doute, est due à des savants américains de qualité, mais je souhaiterais qu'un jour on nous annonce qu'on est capable d'en faire autant pour l'Élysée, pour notre Assemblée nationale ou nos grands services publics.

En tout cas, les savants français ont fait leurs preuves.

Je veux maintenant évoquer un dernier point sur lequel j'aimerais obtenir une réponse précise, monsieur le ministre.

Je veux ici exprimer les craintes, non seulement des habitants de mon département des Pyrénées-Orientales, où le soleil fait rougir les tomates depuis quelques jours et mûrir les fraises dès le mois de février, mais aussi des savants qui travaillent au four solaire d'Odeillo-Font-Romeu, et qui ont fait leurs preuves, et encore des chercheurs de l'université de Perpignan. Vous savez que l'U. N. E. S. C. O. a créé, à l'université de cette ville, un grand secteur de recherche fondamentale concernant l'énergie solaire.

Il a été décidé de réaliser à Targassonne, petit village situé à quelques kilomètres d'Odeillo-Font-Romeu, une centrale solaire de grande capacité, qui a été baptisée *Thémis*.

Cette centrale sera installée à l'emplacement où existent déjà certaines installations.

Mais pourquoi Targassonne ? Parce que, si, en France, la moyenne annuelle d'ensoleillement est de 1 000 à 2 500 heures, à Targassonne elle atteint 3 600 heures et, certaines années, 4 000 heures, les rayons ultraviolets étant dans cette région d'une capacité énergétique particulière.

M. le président. Monsieur Tourné, pourriez-vous conclure ?

M. André Tourné. Je termine, monsieur le président.

Le Gouvernement a décidé de financer la création de cette centrale par un crédit de 800 millions d'anciens francs. Mais, en raison du surcoût, il a été demandé au conseil régional du Languedoc-Roussillon et au département des Pyrénées-Orientales d'apporter leur concours. Ceux-ci ont décidé de fournir un crédit de 140 millions d'anciens francs.

Et voilà qu'à présent, alors que tout est au point et que la réalisation pourrait se faire, on mettrait en cause la construction de *Thémis* ! Cela pose un problème sérieux. En effet, le devis concernant les miroirs aurait augmenté de 35 p. 100, et la chaudière, qui, selon un premier devis arrêté l'an dernier, coûtait 7 millions de francs, reviendrait maintenant à 15 millions. Ce n'est pas possible ! Il s'est produit quelque chose qui appelle des éclaircissements.

Ma question est simple : monsieur le ministre de l'industrie, êtes-vous décidé à mener jusqu'à son terme la réalisation de la centrale *Thémis*, œuvre qui non seulement marquera dans la recherche concernant l'utilisation de l'énergie solaire, mais s'imposera en Europe et très certainement dans de nombreux pays du monde, notamment dans les pays sous-développés qui sont intéressés par les réalisations françaises ?

Cela dit, je demande à l'Assemblée de voter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 114 ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. La commission de la production et des échanges a rejeté cet amendement parce qu'elle a considéré qu'il était mal rédigé, n'apportait rien de nouveau et, finalement, était inadapté à la réalité.

C'est faire une tautologie que de dire : le Parlement, ses commissions et les groupes le composant peuvent demander des documents à des organismes publics ; en effet, une telle possibilité leur est d'ores et déjà ouverte.

En fait, la commission a considéré que le problème était moins de recueillir des informations — encore qu'il faille les obtenir — que de pouvoir les étudier, les disséquer, les critiquer, et, dans l'état actuel des choses, le Parlement ne peut le faire que de façon trop imparfaite, trop partielle et trop discontinu. C'est pourquoi elle a adopté l'amendement n° 75.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Sur l'amendement n° 114 lui-même, le Gouvernement se range à l'avis de la commission.

Mais je ne veux pas laisser sans réponse la question posée par M. Tourné puisque j'avais effectivement promis que le Gouvernement ne chercherait pas à escamoter le débat.

Je connais depuis fort longtemps le professeur Trombe et toute son équipe, dont les travaux font autorité. J'ai eu l'honneur, cette année, de remettre à ce professeur le grand prix de la fondation de la Société générale.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur Tourné, mon exposé devant l'Assemblée avait été fort long. J'avais essayé de répondre à toutes les questions qui m'avaient été posées, et, par la force des choses, les explications que j'ai pu fournir sur l'énergie solaire ont été relativement sommaires.

J'ai eu maintes fois l'occasion de souligner l'importance que le Gouvernement attachait à cette source d'énergie et aux possibilités qu'elle offre.

Cela étant, les arguments fréquemment invoqués en faveur de l'énergie solaire doivent être triés. Que celle-ci soit illimitée, c'est le cas de beaucoup d'autres énergies. Qu'elle soit gratuite, c'est également le cas de beaucoup d'énergies, du moins avant qu'elles ne soient exploitées. L'énergie des vagues est gratuite, l'énergie éolienne et l'énergie solaire le sont aussi ; on peut même dire que, bien que les gisements n'offrent pas des ressources illimitées, le charbon est gratuit, à condition de ne pas chercher à l'extraire.

Tout le problème, c'est d'arriver à faire la jonction entre l'énergie solaire existante et son utilisation. Et c'est là, malheureusement, que les choses deviennent un peu plus difficiles.

Je constate au passage, monsieur Tourné, que vous êtes très renseigné sur les aspects techniques du projet *Thémis*. Le Parlement dispose donc, semble-t-il, des moyens d'information nécessaires, ce qui est à son honneur. (*Sourires.*)

Effectivement, d'après les dernières estimations, le coût de la centrale en question est beaucoup plus élevé que celui qui avait été initialement annoncé. Comme vous le dites, il doit y avoir une explication à cela. Il faut donc rechercher les causes d'une telle augmentation.

La question est d'autant plus importante que, malgré tout, les prototypes comme celui qui vous intéresse sont créés non pour les savants, mais pour la nation. Ils doivent avoir des suites, et l'élément « prix », ainsi que de nombreuses expériences l'ont montré, est tout à fait déterminant. S'agissant d'une énergie dite « nouvelle », mais qui est fort ancienne — vous l'avez rappelé, Lavoisier s'en servait déjà, elle était fort connue à l'époque, et le mot « nouvelle » est peut-être quelque peu usurpé — l'aspect économique est fort important.

Actuellement, les centrales thermodynamiques représentent un investissement vingt fois supérieur à celui qu'exigent les centrales nucléaires ; une augmentation de cette proportion poserait certainement un problème.

Mais, pour ce qui est de Targassonne, je voudrais vous rassurer, monsieur Tourné. Nous avons l'intention de poursuivre une politique active en matière d'énergie solaire. La seule question qui pourrait se poser serait celle d'une modification du projet pour rendre ses débouchés plus intéressants, et non d'une annulation.

M. André Tourné. Monsieur le ministre...

M. le président. Monsieur Tourné, je vous en prie. M. le ministre vous a déjà répondu, et la discussion de ce projet doit être terminée avant dix-neuf heures, afin que la conférence des présidents puisse se réunir.

M. André Tourné. Me permettez-vous de poser une seule question très courte à M. le ministre de l'industrie, monsieur le président.

M. le président. Soit, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, la centrale *Thémis* n'est pas abandonnée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur Tourné je ne puis que répéter ce que j'ai déjà indiqué et ce que vous avez vous-même signalé, à savoir que le prix est beaucoup plus élevé que prévu. Il doit y avoir une explication. Nous la cherchons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 101 du règlement, la commission de la production et des échanges demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 1 bis et 15 ter du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 1^{er} bis.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 1^{er} bis suivant :

« Art. 1^{er} bis. — Il est inséré dans la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz un article 5 bis ainsi rédigé :

« Art. 5 bis. — Electricité de France doit assurer la production d'électricité de telle sorte que le rendement énergétique et économique de ses unités thermiques soit le plus élevé possible, en particulier en développant la production combinée d'électricité et de chaleur et en favorisant, en accord avec les collectivités locales, le développement des réseaux de distribution de chaleur.

Préalablement à la réalisation de toute centrale électrique d'une puissance supérieure à 100 MW, Electricité de France devra présenter au ministre de l'industrie une étude technique et économique des possibilités d'utilisation secondaire des rejets thermiques ou de la vapeur soutirée soit aux sorties des générateurs, soit en cours de détente pour le chauffage urbain ou pour tout emploi industriel ou agricole existant ou potentiel.

La nouvelle mission de production combinée de chaleur et d'électricité est également attribuée à « Charbonnages de France » dans le cadre de ses prérogatives reconnues par la loi.

Je suis saisi de deux amendements, n° 1 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. Weisenhorn, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 5 bis de la loi du 8 avril 1946 par la nouvelle phrase suivante :

« Le prix de la chaleur vendue par E. D. F. est fixé, cas par cas, par arrêté du ministre chargé de l'énergie. »

L'amendement n° 3, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 5 bis de la loi du 8 avril 1946 par la nouvelle phrase suivante :

« Les conditions de cession de la chaleur produite par les unités thermiques exploitées par Electricité de France doivent faire l'objet de tarifs fixant le prix de vente de la chaleur à la sortie de chaque unité. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Dans l'exposé des motifs de cet amendement, j'ai rappelé brièvement le débat qui a opposé lors de la première délibération la commission et le Gouvernement sur ce point.

Faute de concertation, l'Assemblée nationale avait rejeté successivement les thèses de la commission et celles du Gouvernement. Aussi le projet de loi en discussion s'était-il trouvé amputé d'une disposition essentielle quant à la fixation de prix de la chaleur.

Sans revenir sur ce qui est clairement indiqué dans l'exposé des motifs de l'amendement n° 1, je tiens à préciser le raisonnement qui justifie la position de la commission.

En effet, actuellement les théories qui se sont manifestées pour ce qui concerne la fixation du prix de la chaleur vendue hypothétiquement par les unités thermiques d'Electricité de France sont d'une simplicité outrancière. On soutient que le prix de cette chaleur serait calculé en tenant compte du « manque à gagner » résultant pour E. D. F. de la diminution du courant électrique produit par l'unité thermique en cause.

Il est clair qu'un tel raisonnement ne saurait être accepté car le prix de la chaleur serait alors déterminé en fonction de calculs économiques visant au premier chef à une fixation de coûts optima adaptés aux conditions techniques de la production d'électricité.

A la suite de calculs très précis, très complets et très complexes, Electricité de France a mis au point peu à peu une méthode d'où résultent ses décisions en matière de choix des techniques de production et d'implantation des unités thermiques. Ses calculs prennent en compte, c'est clair, toute une série de données propres aux contraintes et aux atouts dont bénéficient la production et la distribution d'électricité : par exemple, l'électricité n'est pas stockable ; le réseau électrique est interconnecté ; le dimensionnement des centrales joue un rôle important dans la détermination des prix.

A l'évidence, la traduction, sous forme de prix basés sur une différentielle de rendement financier d'une unité thermique résultant du « manque à gagner » sur la vente de l'électricité, aboutit à adopter, pour fixer le prix de la chaleur, des critères d'évaluation qui ne s'appliquent qu'à la seule électricité.

Pour donner quelques exemples, disons que la production à des coûts optima de la chaleur destinée à un réseau de chauffage urbain exige des installations dimensionnées au réseau et une localisation des centrales le plus près possible du réseau de distribution secondaire. L'évolution du prix de la chaleur est fonction du taux de pénétration du réseau sur le marché. L'énergie diffusée par le réseau est stockable, contrairement à l'électricité, etc.

Ainsi, vous le constatez, les critères économiques déterminant le coût de la chaleur sont différents de ceux qui préparent le prix de l'électricité. En d'autres termes, il est extrêmement difficile d'adopter pour l'un ou l'autre de ces produits des calculs économiques semblables et les prix sont évidemment différents selon que l'on prend comme produit directeur soit la chaleur soit l'électricité. La résultante des calculs aboutit, dans l'un ou l'autre cas, à des prix très contrastés.

Ce raisonnement est d'ailleurs admis très loyalement par M. Gouni, ingénieur en chef des mines et chef de service à E. D. F. Dans un article remarquable, par sa loyauté et son objectivité, publié dans le numéro du mois d'avril 1979 des *Annales des mines*, il admet qu'il est difficile de fixer des prix objectifs lorsque l'on a affaire à la production combinée de chaleur et d'électricité, car « il s'agit cette fois de comparer des techniques produisant simultanément deux produits destinés à des marchés de structure différente mais concurrents ».

M. Gouni prolonge ses réflexions en signalant que les méthodes de calcul des prix se limitent encore actuellement au système de production, alors que le système de distribution et d'utilisation est aussi fondamental, et parce que le bilan économique du système de production est calculé en choisissant l'un des deux produits comme élément directeur.

On ne peut donc admettre, évidemment, que la fixation du prix de la chaleur par les unités thermiques d'E. D. F. soit déterminée seulement en fonction du « manque à gagner » sur l'électricité produite par les installations. Il serait d'ailleurs paradoxal de laisser à E. D. F. seule le soin de fixer ce prix, car déterminer le juste prix d'un produit que l'on livre à des concurrents exige une vertu bien singulière.

Je suis persuadé que nous n'assisterons pas à un bouleversement sensible des données qui président à la localisation des centrales électrique de très grande importance. Les critères de choix resteront sans doute ceux d'une production à des coûts optima de l'électricité.

Mais alors, dans la fixation du prix de la chaleur, il faudra tenir compte du fait que dans le prix du produit énergétique secondaire, en l'occurrence la chaleur, il n'y aura pas lieu de répercuter les contraintes admises pour la production d'électricité, alors que les conditions dans lesquelles il doit lui-même être écoulé sur le marché sont très différentes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, pour soutenir l'amendement n° 3 et donner son sentiment sur l'amendement n° 1.

M. le ministre de l'industrie. Nous sommes dans une situation identique à celle de la première délibération. Aucun élément nouveau n'est apparu.

Qu'il me soit permis de regretter de n'avoir appris seulement qu'au début de la séance que la commission de la production et des échanges avait demandé une deuxième délibération sur cet article. Je n'ai pu que déposer le même amendement qu'en première délibération. J'y avance une contre-proposition qui me paraît opérationnelle, alors que l'amendement de la commission pose un problème institutionnel. Sans être identique à celui de tout à l'heure, bien sûr, il témoigne encore d'une confusion entre un établissement public industriel et commercial et l'administration. A cet égard, je vous renvoie à mes déclarations précédentes dans le débat principal. J'en reprendrai d'ailleurs une partie puisque M. Weisenhorn a donné une présentation nouvelle de la proposition de la commission. Il établit un parallèle entre le mode de fixation du prix de l'électricité et celui du prix de la chaleur. Or l'objection que je viens de formuler ne peut être retenue, écrit le rapporteur dans son exposé, car « c'est bien actuellement le Gouvernement qui fixe le prix de l'électricité ».

Mais il n'y a pas analogie. Il nous est proposé de fixer le prix de la chaleur vendue par Electricité de France, « cas par cas, par arrêté du ministre chargé de l'électricité ». C'est tout à fait différent de la fixation du prix de l'électricité. Le Gouvernement peut contrôler les tarifs de celle-ci, c'est exact ; mais il peut tout autant contrôler les tarifs de la chaleur. Pour déterminer le prix de cette dernière, il lui est parfaitement possible, demain, d'adresser des instructions générales à E. D. F.

Quant à prétendre que le prix de la chaleur serait fixé uniquement en fonction de considérations économiques, c'est parfaitement inexact. En l'état actuel de la question, le Gouvernement, autorité de tutelle d'Electricité de France, peut enjoindre à celle-ci d'agir de telle ou telle manière pour le prix de la chaleur.

La proposition de la commission consiste en fait à reconstituer un service commercial au sein du ministère de l'industrie : mais ce service ferait double emploi avec le service commercial d'Electricité de France. Ce serait à l'évidence mêler les tâches de l'administration et les responsabilités de l'établissement public.

Pour cette raison, le Gouvernement est conduit à s'opposer à l'amendement n° 1. Néanmoins, soucieux des préoccupations exprimées par la commission, et rappelées par son rapporteur, le Gouvernement a présenté l'amendement n° 3 pour déterminer la façon dont les conditions de cession de la chaleur seront établies.

Effectivement — la commission a parfaitement raison sur ce point — les utilisateurs doivent savoir dans quelles conditions ils sont susceptibles de bénéficier de la fourniture de chaleur. Certes, celle-ci pourra être fournie par d'autres producteurs qu'Electricité de France ; mais, pour cette dernière, des tarifs doivent être fixés, selon les mêmes modalités que pour l'électricité. Ces tarifs seront donc tout naturellement soumis à l'approbation du Gouvernement qui dispose ainsi des moyens de faire appliquer la politique qu'il souhaite.

Le Gouvernement retient, de la suggestion de la commission, de fixer et de contrôler les tarifs conformément à une certaine politique, mais il refuse d'allonger encore les tentacules de l'administration et de mettre en place un service commercial qui se superposerait à celui d'Electricité de France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement du Gouvernement ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Primitivement, la commission estimait que le prix de la chaleur devait être fixé comme celui de l'électricité.

Mais, selon le Gouvernement, il n'était pas possible de fixer un tarif unique. C'est pourquoi la commission a présenté un amendement aux termes duquel le prix de la chaleur vendue par E. D. F. serait fixé, cas par cas, par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

Quant à la disposition qui figure dans l'amendement du Gouvernement, dont elle n'a pas été saisie, je dois l'indiquer, la commission l'avait déjà rejetée en son temps. Elle ne lui donnait pas satisfaction. Si l'amendement lui avait été soumis, elle n'aurait donc pu l'accepter.

M. Robert Wagner. Je demande la parole.

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie d'être brefs, car la conférence des présidents doit se réunir, je vous le rappelle, à dix-neuf heures.

La parole est à M. Wagner.

M. Robert Wagner. J'ai approuvé en commission la disposition qui figure dans l'amendement n° 1 car elle m'a paru judicieuse.

Le ministre de l'industrie nous objecte qu'elle suppose la création d'un service commercial pour étudier les variations du prix de l'eau selon les endroits. Cet argument me conduit à penser que l'amendement n° 3 pourrait être complété par les mots : « conformément aux directives du Gouvernement, déterminées par décret ».

Puisque M. le ministre de l'industrie vient de nous déclarer qu'il allait fixer des normes pour E. D. F., afin de lui permettre de déterminer ses prix d'après un décret d'application, je suggère au rapporteur d'accepter l'amendement n° 3, sous-amendé comme je viens de l'indiquer. Je n'engage, évidemment, que ma seule responsabilité en me ralliant à l'amendement du Gouvernement ainsi sous-amendé.

M. le président. Je suis saisi par M. Wagner d'un sous-amendement tendant à compléter l'amendement n° 3 du Gouvernement par les mots : « conformément aux directives du Gouvernement, fixées par décret ».

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. La proposition de M. Wagner me paraîtrait acceptable à la rigueur.

Tout à l'heure, j'ai déclaré qu'il n'était pas souhaitable de fixer le prix de la chaleur, cas par cas, par arrêté du ministre chargé de l'énergie ; mais la procédure du décret me paraît, elle, un peu lourde, un peu trop rigide. Nous ne l'employons déjà pas pour l'électricité. L'idée de donner des instructions générales est bonne, mais la forme du décret n'est pas forcément la mieux appropriée.

A vrai dire, si l'amendement n° 3 est adopté, il nous sera toujours possible de prendre un décret en cas de nécessité. Mais si ce n'est pas nécessaire, nous pourrions utiliser aussi des méthodes plus directes.

M. le président. Monsieur Wagner, le ministre de l'industrie émet des réserves sur le recours à la procédure du décret.

Accepteriez-vous, dans le texte de votre sous-amendement, de substituer aux mots : « par décret », les mots : « par arrêté » ?

M. Robert Wagner. « Par décret » ou « par arrêté » : je laisse au ministre le soin d'en décider.

M. le président. Disons « par voie réglementaire ».

M. Robert Wagner. Si vous voulez.

M. le président. Le sous-amendement compléterait donc l'amendement n° 3 par les mots suivants : « conformément aux directives du Gouvernement, déterminées par voie réglementaire ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement accepte le sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. A titre personnel, j'accepte l'amendement n° 3 ainsi sous-amendé.

M. le président. Dès lors, maintenez-vous l'amendement n° 1 ?

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Wagner.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3, modifié par le sous-amendement.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis, modifié par l'amendement n° 3 modifié.

(L'article 1^{er} bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 15 ter.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 15 ter suivant :

« Art. 15 ter. — Le paragraphe III de l'article 3 bis de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974, modifiée par la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977, est complété par l'alinéa suivant :

« Dans le cas où une énergie nouvelle ou de récupération est substituée à l'énergie précédemment utilisée, si l'une des parties reconnaît n'être pas en mesure d'assurer seule la poursuite de l'exploitation de chauffage ou de climatisation, le contrat est résilié. Le titulaire du contrat résilié a droit à indemnisation. »

M. Weisenhorn, rapporteur, et M. Wagner ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 ter par le nouveau paragraphe suivant :

« II. — Pendant la période d'amortissement des investissements réalisés par le propriétaire d'un immeuble, notamment dans le cadre des mécanismes de financement mis en place par les pouvoirs publics pour permettre la réalisation d'économies d'énergie, en vue de la mise en œuvre de techniques économisant l'énergie ou utilisant des énergies nouvelles, les gains obtenus par rapport à la consommation initiale, évalués chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix, viennent en atténuation de la somme due par le locataire au titre du loyer et des charges locatives à concurrence d'un pourcentage fixé par décret. Ce pourcentage ne peut être inférieur à 25 p. 100 des gains obtenus.

« La fraction des gains qui n'est pas répercutée sur le loyer et les charges locatives est consacrée à l'amortissement, par le propriétaire, des investissements ayant permis la réalisation de ces gains.

« Un décret fixe les modalités d'amortissement des investissements mentionnés au premier alinéa ainsi que pour les logements neufs, les modalités d'établissement d'une consommation de référence permettant l'évaluation des gains obtenus.

« Les dispositions du présent paragraphe cessent de s'appliquer lorsque les investissements concernés sont totalement amortis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Cet amendement, adopté par la commission de la production et des échanges, à l'initiative de M. Wagner, reprend, à une disposition près, l'amendement n° 23 de la commission de la production et des échanges, rejeté par l'Assemblée nationale le 11 avril 1979, dans un scrutin très serré puisque les suffrages s'étaient strictement partagés.

Cependant, le projet de loi serait incomplet s'il ne contenait pas des dispositions incitant les propriétaires d'immeubles à réaliser des économies d'énergie.

Actuellement, seuls les locataires bénéficient des économies obtenues grâce aux investissements réalisés. Mais le bénéfice reste tout théorique, dans la mesure où les propriétaires refusent de réaliser de tels investissements, qu'ils sont dans l'impossibilité d'amortir.

Loin de « faire payer les économies d'énergie par les locataires », l'amendement n° 2 tend à leur garantir le bénéfice d'une réduction réelle de leurs dépenses de logement, en permettant l'engagement des investissements nécessaires.

Lors du débat du mois dernier, des députés m'ont paru hostiles aux dispositions préconisées par la commission de la production, considérant que la politique de libération des loyers, mise en place par les pouvoirs publics, permettait aux propriétaires de répercuter, à plus ou moins brève échéance, sur les loyers leurs investissements destinés à économiser l'énergie.

En d'autres termes, il m'a semblé que l'Assemblée nationale était disposée à transgresser les principes qui régissent la définition des loyers et des charges répercutables, dans la mesure où des réglementations particulières empêchaient de facto des investissements utiles à la collectivité nationale.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé ce matin à la commission de limiter le champ d'application des dispositions proposées par cet amendement aux seuls logements H. L. M. ou dépendant de sociétés d'économie mixte : en effet, les loyers y sont réglementés de telle manière que des investissements pour y économiser l'énergie n'ont aucune chance de pouvoir être amortis.

Or, c'est précisément dans ces logements sociaux qu'il serait intéressant de consentir ces investissements, car les locataires qui y habitent appartiennent à des catégories sociales aux revenus faibles. En outre, le poids des charges de chauffage représente un pourcentage très significatif de leurs loyers.

La commission a toutefois souhaité donner le champ d'application le plus large possible à ces dispositions qui, en apparence, peuvent paraître défavorables aux locataires, mais qui, si l'on analyse leur véritable portée, permettront aux locataires de bénéficier d'une diminution réelle de leurs charges de chauffage.

Cette discordance entre l'apparence et la réalité explique peut-être la confusion du débat qui s'est instauré sur ce problème. C'est ainsi que M. Auroux qui, le mois dernier, s'est déclaré choqué par l'amendement de M. Wagner, l'avait défendu en novembre dernier lorsque l'Assemblée nationale en avait discuté.

Cet amendement, pour permettre la réalisation de gains sur les dépenses de chauffage en assure la répartition équitable entre les locataires et les propriétaires.

La commission demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement qui incitera à la réalisation d'économies d'énergie dans le secteur du logement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Sur le fond, le Gouvernement partage les préoccupations exprimées par M. Wagner et reprises par la commission.

Mais le ministre chargé du logement considère que ces questions sont complexes et que l'amendement n'est pas suffisamment opérationnel. Il prépare donc un texte plus détaillé. C'est la raison pour laquelle il n'est pas souhaitable que cet amendement soit adopté. Certes, l'avantage en serait une mesure plus rapidement appliquée. Mais dans un souci de bonne législation...

M. Pierre Mauger. Demain, on raserait gratis !

M. le ministre de l'industrie. ... je suis conduit à préférer un texte plus complet. Par conséquent, je ne puis me rallier à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Wagner.

M. Robert Wagner. Le 23 novembre dernier, monsieur le ministre, votre collègue de l'environnement et du cadre de vie nous opposait que l'amendement était irrecevable et qu'une telle disposition relevait du domaine réglementaire.

L'amendement que j'ai déposé et que M. Weisenhorn a défendu prévoit, en effet, la possibilité d'amortir les frais entraînés par l'isolation thermique des immeubles. Les sociétés d'H. L. M., les sociétés d'économie mixte ainsi que tous les autres propriétaires sont actuellement incapables de financer ces travaux.

Si l'agence pour les économies d'énergie était autorisée à les subventionner à hauteur, par exemple, des trois quarts du montant des économies d'énergie réalisées, les propriétaires consentiraient à entreprendre les travaux. Au contraire, si cette faculté d'amortissement ne leur est pas accordée, ils continueront de s'y refuser, et la nation tout entière pâtira des dépenses d'énergie supplémentaires qui en résulteraient.

M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie m'a récemment assuré qu'il préparait un texte en ce sens mais que celui-ci ne pourrait être soumis à l'Assemblée avant un an.

M. Julien Schwartz. Voilà trois ans qu'on nous le dit !

M. Robert Wagner. Pourquoi attendre un an ce que l'on peut décider tout de suite ?

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vous en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15 ter, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 15 ter, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois demandes d'explication de vote sur l'ensemble du projet de loi. En raison de la réunion imminente de la conférence des présidents, il me faut reporter ces explications à la prochaine séance.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 15, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (rapport n° 394 de M. Weisenhorn, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 680, relatif aux transports publics d'intérêt local (rapport n° 1018 de M. Henri Colombier, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 9 Mai 1979.

SCRUTIN (N° 177)

Sur l'amendement n° 5 de M. Franceschi supprimant l'article 6 du projet de loi modifiant les modes d'élection de l'assemblée territoriale et du conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (deuxième lecture). (Il est mis fin aux fonctions des conseillers de gouvernement élus le 14 novembre 1978.)

Nombre des votants..... 476
 Nombre des suffrages exprimés..... 474
 Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 200
 Contre 274

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Abadie.
 Andrieu (Haute-Garonne).
 Andrieux (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Aumont.
 Auroux.
 Aulain.
 Mme Avice.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Mme Barbera.
 Bardol.
 Barthe.
 Baylet.
 Bayou.
 Béche.
 Béix (Roland).
 Benoist (Daniel).
 Besson.
 Billardon.
 Billoux.
 Bocquet.
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boucheron.
 Boulay.
 Bourgois.
 Brugnon.
 Brunhès.
 Bustin.

Cambolive.
 Canacos.
 Cellard.
 Césaire.
 Chamlnade.
 Chandernagor.
 Mme Chavatte.
 Chénard.
 Chevènement.
 Mme Chonavel.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Cot (Jean-Pierre).
 Couillet.
 Crépeau.
 Darlnot.
 Darras.
 Defferre.
 Defontaine.
 Delchedde.
 Delelis.
 Denvers.
 Depietri.
 Derosier.
 Deschamps (Bernard).
 Deschamps (Henri).
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dupilet.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Emmanuel.

Evin.
 Fabius.
 Faugaret.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Filloud.
 Flterman.
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Mme Fost.
 Franceschl.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frelaut.
 Gaillard.
 Garcin.
 Garrouste.
 Gauthier.
 Girardot.
 Mme Goeuriot.
 Goldberg.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Mme Goutmann.
 Gremetz.
 Guldoni.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hutecœur.
 Hermier.
 Hernal.
 Mme Horvath.
 Houël.
 Houteer.

Huguët.
 Huyghues
 des Etages.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Jans.
 Jarosz (Jean).
 Jourdan.
 Jouve.
 Joxe.
 Julien.
 Juquin.
 Kallnsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorée (Pierre).
 Lajoine.
 Laurain.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurisergues.
 Lavédrine.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Le Drian.
 Léger.
 Legrand.
 Leizour.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Madrelle (Bernard).

Madrelle (Philippe).
 Maillet.
 Maisonnat.
 Malvy.
 Manet.
 Marchais.
 Marchand.
 Marin.
 Masquère.
 Massot (François).
 Maton.
 Mauroy.
 Mellick.
 Mermaz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet (Gilbert).
 Milterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau (Gisèle).
 Nllès.
 Notebart.
 Nucci.
 Odru.
 Pesce.
 Philibert.
 Pidjot.
 Pierret.
 Pignion.
 Pistre.
 Popereu.
 Porcu.
 Porelli.

Mme Porte.
 Pourchon.
 Mme Privat.
 Prouvost.
 Quilès.
 Ralle.
 Raymond.
 Renard.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigout.
 Rocard (Michel).
 Roger.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Santrot.
 Savary.
 Senès.
 Soury.
 Taddei.
 Tassy.
 Tondon.
 Tourné.
 Vacant.
 Vial-Massat.
 Vidal.
 Villa.
 Visse.
 Vivien (Alain).
 Vizet (Robert).
 Wargnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

Ont voté contre :

MM.
 Abelin (Jean-Pierre).
 About.
 Aduy.
 Alphandery.
 Anquer.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Aurillac.
 Bamana.
 Barbier (Gilbert).
 Bariani.
 Barnérias.
 Barnier (Michel).
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Baudouin.
 Beumel.
 Bayard.
 Bechter.

Bégault.
 Benoit (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Beaucler.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Biwer.
 Bizet (Emile).
 Blanc (Jacques).
 Bolnwilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bord.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.

Bozzi.
 Branche (de).
 Braun (Gérard).
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Cabanel.
 Caillaud.
 Callé.
 Caro.
 Castagnou.
 Callin-Bazin.
 Cavallé
 (Jean-Charles).
 Cazalet.
 César (Gérard).
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Charretier.

Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Colinat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Coudere.
Couepeil.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaïne.
Delatande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.

Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Guilet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guerneur.
Gulchard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Kasperet.
Kergueris.
Klein.
Koenl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagougue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Lénard.
Lepetier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madellin.
Maigret (de).
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.

Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Plot.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriot.
Raynal.
Revel.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneffer.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Serres.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-
André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

SCRUTIN (N° 178)

Sur l'amendement n° 75 de M. Labbé ayant le titre 1^{er} du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. (Création, auprès de l'Assemblée nationale, d'un comité d'évaluation des options techniques.)

Nombre des votants..... 286
Nombre des suffrages exprimés..... 273
Majorité absolue..... 137

Pour l'adoption..... 151
Contre 122

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aurillac.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Baumel.
Bechter.
Benouville (de).
Berger.
Bernard.
Bisson (Robert).
Bizet (Emile).
Bolnyillers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bousch.
Boyon.
Bozsl.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Calle.
Castagnou.
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazat.
César (Gérard).
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chirac.
Colinat.
Comiti.
Cornette.
Corrèze.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Dassault.
Debré.
Dehaïne.
Delatande.
Delatre.
Delhalle.
Delong.
Deniau (Xavier).
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.

Druon.
Dubreuil.
Durr.
Eymard-Duvernay.
Falala.
Faure (Edgar).
Féron.
Flosse.
Forens.
Fossé (Roger).
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Gascher.
Gastines (de).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Grussenmeyer.
Guéna.
Guerneur.
Gulchard.
Guillod.
Haby (Charles).
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Kasperet.
Krieg.
La Combe.
Lafleur.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Douarec.
Lepereq.
Le Tac.
Liogier.
Lipkowski (de).
Mancel.
Marcus.

Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Massoubre.
Mauger.
Maximin.
Messmer.
Miossec.
Mme Missoffe.
Mouille.
Moustache.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Pailler.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Petit (Camille).
Pinte.
Piot.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Raynal.
Ribes.
Richard (Lucien).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schvartz.
Séguin.
Sourdille.
Sprauer.
Taugourdeau.
Tiberi.
Tomasini.
Tourrain.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Delprat et Juventin.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Audinot. Baridon. Beaumont. Branger.	Fabre (Robert). Mme Harcourt (Florence d'). Hunault. Malaud.	Plantegenest. Royer. Sergheeraert. Tranchant.
--	--	--

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delemas, président de l'Assemblée nationale et M. Gau, qui présidait la séance.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Arreckx.
Aubert (François d').
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Bayard.
Bégault.
Benoît (René).
Berest.
Beucier.
Bigard.
Birraux.
Blwax.
Blanc (Jacques).

Bourson.
Bouvard.
Branche (de).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caro.
Cattin-Bazin.
Chantelat.
Chapel.
Charretier.
Chazalon.
Chinaud.
Clément.
Colombier.
Cornet.
Coudere.
Couepel.
Coulais (Claude).

Daillet.
Delaneau.
Delfosse.
Deprez.
Desanlis.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Ehrmann.
Fabre (Robert-Félix).
Feit.
Fenech.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Fonteneau.
Fourneyron.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gaudin.

Geng (Francis),
Glnoux.
Granet.
Haby (René).
Hamel.
Harcourt
(François d').
Héraud.
Hunault.
Icart.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Lagourgue.
Le Cabellec.
Léotard.
Lepeltier.
Ligot.
Lougnet.
Madein.

Maigrel (de).
Masson (Mure).
Mathieu.
Maujolan du Gassel.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Micaux.
Milton.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Moreillon.
Muller.
Paecht (Arthur).
Papet.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).

Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Proriot.
Revet.
Richomme.
Rossi.
Rossinot.
Sablé.
Schneiter.
Seitlinger.
Serres.
Stasi.
Sudreau.
Thomas.
Tissandier.
Torre (Henri).
Verpillière (de la).
Voiquin (Hubert).
Zeller.

Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazals.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gauthier.
Girardot.
Mme Gœurliot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteœur.
Hermier.
Herna.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kajinsky.
Labarrère.
Labbé.
Laborde.

Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Légrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Malliet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marlin.
Masquère.
Massol (François).
Malon.
Mauroy.
Mellicq.
Mermaz.
Mexandeu.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.

Pescz.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quillès.
Rallie.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tandon.
Tourné.
Tranchant.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Willquin (Claude).
Zarka.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Audinot.
Bavidon.
Beaumont.
Branger.
Delprat.

Fontaine.
Mme Harcourt
(Florence d').
Juventin.
Malaud.

Pidjot.
Plantegenest.
Royer.
Sergheraert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abadie.
Andrien (Haute-
Garonne).
Andrieux (Pas-de-
Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Aviee.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.

Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brunon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Celiard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatie.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinot.

Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Fabre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale,
et M. Gau, qui présidait la séance.

